



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### Procès-verbal du Conseil communautaire du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

**Absents :** Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

**Secrétaire de séance :** Sarah KHEDIMALLAH.

- **Sarah KHEDIMALLAH, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 16 juillet 2020 par délégation du Conseil communautaire :**

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
22/35	01/04/2022	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE du 29 mars au 30 avril 2022– M. Stéphane BERTHONNEAU
22/36	06/04/2022	RH – Formation sur le thème « Rencontre thématique réseau A3P : Travailler ensemble sur les thématiques C-A-E, Economie Circulaire Déchets
22/37	07/04/2022	MARCHES – Mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Seine-Maritime
22/38	12/04/2022	MARCHES – Démolition d'un ensemble de 2 hangars sinistrés chemin du Golf à Dieppe
22/39	15/04/2022	EAU/ASSAINISSEMENT – ORANGE – Convention d'occupation du domaine public relative aux équipements de radiotéléphonie sur le réservoir de Tourville-sur-Arques – Accord de cession de contrat valant avenant

22/40	15/04/2022	<b>EAU/ASSAINISSEMENT – ORANGE – Convention d’occupation du domaine public relative aux équipements de radiotéléphonie sur le réservoir d’Eurochannel – Accord de cession de contrat valant avenant</b>
22/41	15/04/2022	<b>EAU/ASSAINISSEMENT – ORANGE – Convention d’occupation du domaine public relative aux équipements de radiotéléphonie sur le réservoir d’Offranville – Accord de cession de contrat valant avenant</b>
22/42	20/04/2022	<b>MARCHES – Etude territoriale pour la mise en place du tri à la source des biodéchets et de la tarification incitative</b>
22/43	22/04/2022	<b>PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Mme Noimot BALOGUN</b>
22/44	22/04/2022	<b>PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – M. Nouhoum KEITA</b>
22/45	27/04/2022	<b>CULTURE – Convention de partenariat entre Habitat 76, la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise, la CNL 76 et la Ville de Dieppe – Projet Graff – Espace Ventabren de Dieppe – Avenant n°1</b>
22/46	29/04/2022	<b>PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – M. Stéphane BERTHONNEAU</b>
22/47	04/05/2022	<b>PATRIMOINE – Convention de mise à disposition à titre gratuit de véhicules à l’association Oxfam France</b>
22/48	05/05/2022	<b>RH – PROMOTION SANTE NORMANDIE – Formation sur le thème « Dispenser l’Eduction thérapeutique du Patient »</b>
22/49	10/05/2022	<b>MARCHES – Travaux sur les réseaux d’eau potable de Dieppe-Maritime – Déclaration de sous-traitance n°2021-44-00-01</b>
22/50	10/05/2022	<b>MARCHES – Travaux sur les réseaux d’assainissement de Dieppe-Maritime – Lot n°2 : Travaux de réhabilitation sans tranchée – Déclarations de sous-traitance modificatives n°2020-35-01-03 et n°2020-35-01-04</b>
22/51	10/05/2022	<b>MARCHES – Travaux sur les réseaux d’assainissement de Dieppe-Maritime – Lot n°2 : Travaux de réhabilitation sans tranchée – Déclaration de sous-traitance modificative n°2020-35-00-05</b>
22/52	10/05/2022	<b>MARCHES – Travaux sur les réseaux d’assainissement de Dieppe-Maritime – Lot n°2 : Travaux de réhabilitation sans tranchée – Déclarations de sous-traitance modificatives n°2020-35-00-06, n°2020-35-00-07 et n°2020-35-00-08</b>
22/53	20/05/2022	<b>PATRIMOINE – Contrat cadre de mandat et de fournitures de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la SAS AGORASTORE</b>
22/54	20/05/2022	<b>RH – Formation sur le thème « Rencontre thématique réseau A3P : Appropriation du référentiel Economie circulaire »</b>
22/55	24/05/2022	<b>MARCHES – Mission de maîtrise d’œuvre avec processus BIM – Construction d’un centre de santé à Dieppe (76200) – Avenant n°1</b>
22/56	24/05/2022	<b>TRANSPORTS – Convention de sous-occupation de la gare routière de Dieppe entre Actif Insertion et la Communauté d’Agglomération Dieppe-Maritime pour la mise en place d’un service de location de vélos pour la saison estivale 2022</b>
22/57	24/05/2022	<b>SANTE – Contrat d’aide à l’installation des centres de santé avec l’ARS NORMANDIE – Avenant n°1</b>
22/58	30/05/2022	<b>MARCHES – Groupement de commandes Ville de Dieppe (coordonnateur) / Dieppe-Maritime – Location et entretien de vêtements de travail</b>
22/59	31/05/2022	<b>RH – Formation sur le thème « Diagnostic de l’alimentation en eau potable : petites et moyennes collectivités »</b>
22/60	07/06/2022	<b>PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – M. Nicolas IWASZKO – Période du 7 juin au 6 août 2022</b>
22/61	10/06/2022	<b>MARCHES – Acquisition, livraison et pose de colonnes d’apport volontaire enterrées</b>
22/62	16/06/2022	<b>CULTURE – Enseignements artistiques – Tarifs d’inscription – Année scolaire 2022-2023</b>
22/63	17/06/2022	<b>ENVIRONNEMENT – Espaces Naturels Sensibles – Convention de partenariat 2022 entre le Département de la Seine-Maritime, la commune de Varengeville-sur-Mer et Dieppe-Maritime</b>

- **Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 mars 2022,**
- **Ordre du jour :**

### **HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE**

- **28-06-22/01 – Programme Local de l’Habitat (PLH) – Bilan 2020 et 2021**

*Le Programme Local de l’Habitat (PLH) 2020-2025 de Dieppe-Maritime a été approuvé le 11 février 2020.*

*Pour mémoire, le PLH comprend 20 actions réparties au sein de 6 grandes orientations :*

- 1. Mieux stabiliser la population sur le territoire dieppois pour enrayer le déclin démographique en proposant une offre neuve, diversifiée et qualitative ;*
- 2. Poursuivre et amplifier la réhabilitation du parc ancien, pour traiter l’habitat indigne, massifier la rénovation énergétique et éviter les dévalorisations ;*
- 3. Définir une véritable stratégie foncière pour limiter l’étalement urbain et avoir une meilleure maîtrise des perspectives de développement ;*
- 4. Améliorer le parc social existant, agir en faveur d’une plus grande mixité sociale et territoriale ;*
- 5. Mieux répondre aux besoins en hébergement et en logement des ménages les plus fragiles en s’appuyant sur des partenariats renforcés ;*
- 6. Animer, observer et évaluer la politique de l’habitat.*

*Conformément à l’article L.302-3 du Code de la Construction et de l’Habitation, l’établissement public de coopération intercommunale doit délibérer au moins une fois par an sur l’état de réalisation du Programme Local de l’Habitat et son adaptation à l’évolution de la situation sociale ou démographique. Ce bilan annuel comporte notamment, pour chacune des communes, la comparaison entre les objectifs annualisés de production de logements et les résultats.*

*Ce bilan est le 1<sup>er</sup> réalisé depuis l’adoption du PLH et fait état de l’avancement des actions au cours des années 2020 et 2021. Le contexte sanitaire et les confinements survenus au cours de ces 2 années n’ont pas permis de tenir les comités de pilotage pendant le bilan montre des résultats satisfaisants, notamment dans la production de logements.*

*Le PLH prévoyait un budget annuel de 1,6 millions d’euros. Sur les 2 premières années du PLH, le montant moyen engagé a finalement été de 468 000 €/an, soit 29% du budget prévisionnel annuel.*

*Les résultats ont été présentés en comité de pilotage le 15 mars dernier. Après approbation du bilan par les membres du Conseil communautaire, le bilan sera transmis au Préfet, aux communes membres, au PETR Dieppe Pays Normand, aux services de la DDTM.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 38 voix pour,
- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT),

APPROUVE le bilan des années 2020 et 2021 du Programme Local de l’Habitat,

DIT que ce bilan sera transmis au Préfet, aux communes membres, au PETR Dieppe Pays Normand et aux services de la DDTM.

- **28-06-22/02 – Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’Information du Demandeur de Logement Social**

*En 2014, la loi ALUR a positionné les intercommunalités comme cheffes de file des politiques d’attributions de logements sociaux. Parmi les nouvelles obligations qui incombent aux EPCI, figure celle de réaliser un « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d’Information du Demandeur ». Son élaboration est pilotée par l’EPCI, en association avec ses partenaires. La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) rend un avis sur le Plan.*

*Le Conseil communautaire avait délibéré en 2015 pour décider de lancer l'élaboration du plan sur la période 2016-2022. Les travaux engagés ont été toutefois suspendus au vu des évolutions réglementaires attendues. Ainsi, le contenu du Plan, détaillé dans le Code de la Construction et de l'Habitation, a évolué avec les lois Egalité et Citoyenneté de janvier 2017, ELAN de novembre 2018 et la loi 3Ds adoptée en février 2022.*

*Le plan vise à donner plus de transparence et de lisibilité aux procédures d'attributions de logements sociaux et à rendre le demandeur acteur de sa démarche. Il doit permettre d'améliorer les informations délivrées au demandeur, de veiller à une gestion partagée de la demande sur le territoire et de consolider les partenariats autour du logement social.*

*Le plan doit comporter également un système de cotation de la demande de logement social.*

*La cotation ne fait pas l'attribution mais est une aide à la sélection des candidatures et à la décision :*

- *Les caractéristiques du logement et sa localisation déterminent toujours les critères de recherche préalables.*
- *La cotation ordonnance les dossiers potentiels correspondant à ces filtres préalables, au sein du vivier des demandeurs du réservataire.*
- *Le choix des trois candidatures est à la discrétion du réservataire.*
- *La cotation n'est pas le seul élément déterminant l'ordre des candidatures.*
- *La proposition en commission d'attribution se fait à l'appui de la cotation et des autres éléments du dossier.*

*Les travaux de concertation avec les communes, les partenaires de la CIL et l'Etat ont repris en 2021 et ont permis d'aboutir à une rédaction du plan qui tient compte des dernières évolutions réglementaires en la matière mais aussi des derniers documents disponibles comme le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022.*

*Ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur sera soumis à l'avis des communes, des membres de la CIL et du représentant de l'Etat dans le Département, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de transmission pour faire connaître leur avis.*

*Au vu de ces avis, le Conseil communautaire délibérera pour approuver la version définitive du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur.*

*Afin de préparer au mieux la mise en place de la cotation, pour l'EPCI et les bailleurs, et comme le permet la loi 3Ds, il est proposé de la mettre en œuvre à compter du 31 décembre 2023.*

**M. le Président** : j'ai cru comprendre que le Maire garderait tout de même son rôle.

**M. LEFEVBRE** : normalement les contingent mairie seront conservés mais nous ne sommes pas à l'abri d'un changement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 37 voix pour,
- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT),
- 2 abstentions : Mme Maryline FOURNIER et M. André GAUTIER.

APPROUVE le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur pour une durée de 6 ans,

DIT que la mise en place de la cotation ne se fera qu'à compter du 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à la signer,

DIT que ce bilan sera transmis aux partenaires institutionnels pour avis attendu dans un délai de 2 mois, faute de quoi il sera réputé favorable.

• **28-06-22/03 – Délégation des aides à la pierre – Approbation du Programme d'Actions Territorial 2022**

*Le 4 juillet 2016, une convention de délégation des aides à la pierre a été signée pour une durée initiale de 6 ans, prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'Etat a ainsi délégué à Dieppe-Maritime la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat privé. Cette convention est actualisée par avenants tous les ans.*

*La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance qui valide les grandes orientations de la politique d'habitat privé à travers son Programme d'Actions Territorial (PAT).*

*Ce document constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé. Il présente un bilan de l'année 2021, les objectifs fixés en 2022, les priorités d'intervention, les aides de l'Anah, les conditions de suivi et les loyers.*

*Sur ce dernier point, il est à noter qu'à la différence du précédent PAT, la réforme du dispositif « Louer Abordable » a mis fin à la modulation locale des loyers, remplacée par une grille de loyers nationale basée sur la valeur du loyer observée en €/m<sup>2</sup>.*

*Ainsi, le dispositif « Loc'Avantages », qui fixe les loyers conventionnés pour tout bail depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, ne permet pas une adaptation locale des grilles de loyers.*

*Concernant les aides de l'Anah, Dieppe-Maritime applique le règlement d'aides de l'agence.*

*Il est cependant proposé d'appliquer une modulation de subvention sur les logements de grande taille, ceci afin de compenser le dispositif « Loc'Avantages » qui favorise les petits logements.*

*Ainsi, le taux de subvention en faveur des propriétaires bailleurs serait majoré dans le périmètre de l'OPAH-RU, pour les logements d'une surface supérieure ou égale à 41 m<sup>2</sup>, de :*

- 5% pour les logements conventionnés sociaux,
- 10% pour les logements conventionnés très sociaux.

*Cette modulation locale a été présentée et validée par la CLAH du 24 mars 2022.*

*Les dispositions du PAT 2022 s'appliqueront aux dossiers agréés après approbation de ce nouveau programme d'actions 2022 par le Conseil communautaire et jusqu'à validation d'un nouveau PAT ou jusqu'à la fin de la convention.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 38 voix pour,
- 2 voix contre : M. Jean-Jacques BRUMENT (et pour M. Antoine BRUMENT),
- 1 abstention : M. André GAUTIER.

APPROUVE le Programme d'Actions Territorial 2022 de la CLAH tel qu'il est annexé à cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer et le mettre en œuvre.

**AMENAGEMENT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE**

• **28-06-22/04 – Etudes de reconversion du secteur « Chemin de la Rivière » à Rouxmesnil-Bouteilles – Convention d'intervention de l'EPFN**

*Le Programme d'Action Foncière de Dieppe-Maritime a été signé entre la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise et l'EPFN le 8 novembre 2021.*

*Parmi les 9 opérations inscrites au titre de ce programme, le développement d'une offre foncière dédiée aux activités économiques, tant en capacité qu'en diversité est un des axes prioritaires.*

*La pénurie de foncier économique sur le territoire, mis en perspective avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous oblige à investir les sites industriels désaffectés. Le recyclage foncier constitue un véritable enjeu pour le territoire, permettant d'accueillir de nouvelles activités en offrant une alternative à la consommation d'espaces agricoles ou naturels.*

*Dans le cadre du PAF, deux friches à enjeux ont été identifiées (Regma et Chemin de la Rivière) où l'intervention de l'EPFN permettra d'éclairer les choix quant à la faisabilité technique et économique des projets, d'avoir une vision globale en matière d'aménagement et d'adopter une stratégie réaliste de mise en œuvre des opérations.*

*En effet, au-delà du volet acquisition foncière, l'intervention de l'EPFN constitue également une réelle plus-value lorsqu'il s'agit de recyclage foncier. Il peut en effet cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage d'études (de diagnostic et pré-opérationnelles) sur les possibilités et les conditions de réutilisation d'une friche d'activités, puis de travaux de réhabilitation permettant la résorption de la friche. Ces interventions font également l'objet d'un financement complémentaire au titre du Fonds Friches (convention Région Normandie/EPFN).*

*Concernant le site Chemin de la Rivière, faisant suite à la sollicitation de Dieppe-Maritime en date du 11 février 2019, l'EPFN propose un accompagnement pour la définition d'une restructuration et d'une valorisation du secteur. L'étude pré-opérationnelle doit permettre de proposer un plan de réaménagement de la zone, que ce soit en termes de circulation, de capacité d'accueil et de type d'activité possibles au regard des contraintes de pollution ou des contraintes naturelles (PPRI et PPRSM). Cette étude d'urbanisme pré-opérationnelle, après le recueil des besoins actuels et futurs, et le diagnostic urbain et technique, permettra de formuler des scénarios d'aménagement et de réaliser des esquisses de faisabilité technique et financière d'un projet validé par la collectivité.*

*Des études techniques liées à la connaissance et l'analyse de la pollution des sols (données et investigations sur site) sont également prévues.*

*Le financement de ces études, dont l'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement est réparti ainsi :*

→ *Etude pré-opérationnelle : 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC (enveloppe maximale) :*

- *37,5% du montant TTC à la charge de l'EPFN, soit 36 000 € TTC,*
- *37,5% du montant TTC à la charge de la Région Normandie, soit 36 000 € TTC,*
- *25% du montant TTC à la charge de Dieppe-Maritime, soit 24 000 € TTC.*

→ *Etudes techniques : 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC :*

- *37,5% du montant HT à la charge de l'EPFN, soit 18 750 € HT,*
- *37,5% du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 18 750 € HT,*
- *25% du montant HT à la charge de Dieppe-Maritime, soit 12 500 € HT,*
- *TVA totale à la charge de Dieppe-Maritime, soit 10 000 €.*

*Ces études s'inscrivent dans le cadre de la Convention-cadre entre l'EPF et la Région pour la période 2022-2026 et son 1<sup>er</sup> programme opérationnel. La Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a ainsi attribué à l'EPFN, lors de sa séance du 7 avril 2022, les deux subventions à hauteur de 36 000 € et 18 750 € pour mener à bien cette opération.*

**M. WEISZ** : il existe un objectif de revalorisation de 15% des friches au niveau régional et ces deux études participent bien à cet objectif. Pour ma part, je trouve que cet objectif ne va pas assez loin.

Le Chemin de la Rivière est fléché en zone artisanale, mais il y a des enjeux forts autour de la station d'épuration et de la future déchetterie. J'espère que, dans le cadre de cette étude, on pourra bien intégrer ces deux débats. Par ailleurs, ce lieu jouxte l'Arques. Il y a des enjeux écologiques importants et il faut tenir compte de ces habitats.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la convention d'intervention de l'EPFN relative aux études de reconversion du secteur « Chemin de la Rivière » à Rouxmesnil-Bouteilles,

ACTE le plan de financement validé par la Commission Permanente de la Région au titre du fonds friches, en date du 7 avril 2022,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'EPFN, avec une participation de Dieppe-Maritime attendue à hauteur de 24 000 € TTC pour l'étude pré-opérationnelle, de 12 500 € HT pour les études techniques, ainsi que la TVA totale des études techniques d'un montant de 10 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **28-06-22/05 – Etudes de reconversion « Bâtiment 136 REGMA » à Arques-la-Bataille – Convention d'intervention de l'EPFN**

*Le Programme d'Action Foncière de Dieppe-Maritime a été signé entre la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise et l'EPFN le 8 novembre 2021.*

*Parmi les 9 opérations inscrites au titre de ce programme, le développement d'une offre foncière dédiée aux activités économiques, tant en capacité qu'en diversité est un des axes prioritaires.*

*La pénurie de foncier économique sur le territoire, mis en perspective avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous oblige à investir les sites industriels désaffectés. Le recyclage foncier constitue un véritable enjeu pour le territoire, permettant d'accueillir de nouvelles activités en offrant une alternative à la consommation d'espaces agricoles ou naturels.*

*Dans le cadre du PAF, deux friches à enjeux ont été identifiées (Regma et Chemin de la Rivière) où l'intervention de l'EPFN permettra d'éclairer les choix quant à la faisabilité technique et économique des projets, d'avoir une vision globale en matière d'aménagement et d'adopter une stratégie réaliste de mise en œuvre des opérations.*

*En effet, au-delà du volet acquisition foncière, l'intervention de l'EPFN constitue également une réelle plus-value lorsqu'il s'agit de recyclage foncier. Il peut en effet cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage d'études (de diagnostic et pré-opérationnelles) sur les possibilités et les conditions de réutilisation d'une friche d'activités, puis de travaux de réhabilitation permettant la résorption de la friche. Ces interventions font également l'objet d'un financement complémentaire au titre du Fonds Friches (convention Région Normandie/EPFN).*

*Dieppe-Maritime a acquis le 9 décembre 2021, auprès de la commune d'Arques-la-Bataille, la parcelle AE 46 sur l'ex-site REGMA, où deux anciens bâtiments industriels (136 et 137) sont édifiés sur une parcelle d'une surface de 13 180 m<sup>2</sup>. Le Conseil communautaire du 15 mars dernier a acté la cession du bâtiment 137 (parcelle AE 50 suite à division) à la SAS Normandy Ecospace qui doit, après travaux y installer la partie industrielle de son activité.*

*Le bâtiment 136 (parcelle AE 49 suite à division), simple rez-de-chaussée avec une couverture de type shed à l'état de friche, nécessite une réhabilitation complète, avec une problématique de pollution des sols à traiter.*

*Faisant suite à la sollicitation de Dieppe-Maritime en date du 7 avril 2021, l'EPFN propose un accompagnement pour réaliser les études préalables à la réhabilitation de ce site, dont les usages envisagés sont de type économique (industriel et/ou artisanal).*

*L'intervention comprend les études liées à la pollution des sols intégrant la capitalisation des données existantes et les diagnostics complémentaires nécessaires vis-à-vis des futurs usages du bâtiment, un diagnostic de l'état du bâtiment existant pour apprécier la faisabilité et les coûts de réhabilitation et une étude de programmation. Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de réhabilitation qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure, en fonction des dispositifs en place au moment de la passation des travaux.*

*Le financement de ces études, dont l'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement est réparti ainsi :*

- Etudes techniques : 70 000 € HT (enveloppe maximale) :*
  - 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 28 000 € HT,*
  - 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit 24 500 € HT,*
  - 25 % du montant HT à la charge de la collectivité, soit 17 500 € HT,*
  - TVA totale à la charge de Dieppe-Maritime, soit 14 000 €.*

*Ces études s'inscrivent dans le cadre de la Convention-cadre entre l'EPF et la Région pour la période 2017-2021. La Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a ainsi attribué à l'EPFN, lors de sa séance du 7 juin 2021, une subvention à hauteur de 28 000 € pour mener à bien cette opération.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 40 voix pour,
- 1 voix contre : M. Daniel LEFEVRE.

VALIDE la convention d'intervention de l'EPFN relative aux études préalables à la réhabilitation du « Bâtiment 136 Regma » à Arques-la-Bataille,

ACTE le plan de financement validé par la Commission Permanente de la Région au titre du fonds friches, en date du 7 juin 2021,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'EPFN, avec une participation de Dieppe-Maritime attendue à hauteur de 17 500 € HT pour les études techniques, soit 25% du coût total HT, ainsi que le financement de la TVA totale d'un montant de 14 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **28-06-22/06 – Fonds de concours – Dynamisation du centre bourg de Varengueville-sur-Mer (Phase 1) : Aménagement du secteur grange**

*Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.*

*Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.*

*La commune de Varengueville-sur-Mer a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur des travaux d'aménagement du secteur de la grange (phase 1 du projet de Dynamisation du centre-bourg), dont le coût total de l'opération s'élève à 190 487,50 € HT.*

*Pour rappel, les modalités de calcul du fonds de concours sont les suivantes (article III du règlement) :*

- 1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).*
- 2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>190 487,50 € HT</b>
- Etudes diverses – CSPS	2 214,00 €
- Etudes de maîtrise d'œuvre	8 400,00 €
- Travaux	179 963,50 €
Subvention ETAT (DSIL)	21 424,57 €
Subvention ETAT (DETR)	28 566,10 €
Subvention REGION (FRADT)	37 287,45 €
Subvention DEPARTEMENT (droit commun)	41 976,70 €
Fonds de concours Dieppe-Maritime	12 246,54 €
Part commune	48 986,14 €

*Les conditions d'attribution des fonds de concours fixées par le règlement 2020-2025 étant respectées, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fond de concours à la commune de Varengueville-sur-Mer pour un montant de 12 246,54 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.*



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 32 voix pour,
- 9 voix contre : M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Bérénice AMOURETTE), M. Yoann COLLIN (et pour M. René DESPREZ), M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANECANDELAERE), et Mme Annie OUVRY,

ACCORDE un fonds de concours de 12 246,54 € maximum à la commune de Varengeville-sur-Mer pour des travaux d'aménagement du secteur de la grange (phase 1 du projet de dynamisation du centre-bourg),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

- **28-06-22/07 – Fonds de concours – Dynamisation du centre bourg de Varengeville-sur-Mer (Phase 2) : Aménagement du circuit piétonnier, de parkings et création d'un verger conservatoire**

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.

La commune de Varengeville-sur-Mer a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur des travaux d'aménagement du circuit piétonnier, de parkings et création d'un verger conservatoire (phase 2 du projet de dynamisation du centre-bourg), dont le coût total de l'opération s'élève à 493 332,50 € HT.

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds de concours sont les suivantes (article III du règlement) :

1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).
2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>493 332,50 € HT</b>
- Acquisitions foncières	148 400,00 €
- Etudes diverses - CSPS	4 286,00 €
- Etudes de maîtrise d'œuvre	33 100,00 €
- Travaux	297 546,50 €
- Matériel-Equipements	10 000,00 €
Subvention Union Européenne (LEADER)	7 700,00 €
Subvention ETAT (DSIL)	50 650,43 €
Subvention ETAT (DETR)	67 533,90 €
Subvention Région Normandie (FRADT)	96 587,55 €
Subvention Département (Droit commun)	91 898,30 €
Subvention SDE	33 600 €
Fonds de concours Dieppe-Maritime	29 072,46 €
Part commune	116 289,86 €

*Les conditions d'attribution des fonds de concours fixées par le règlement 2020-2025 étant respectées, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fond de concours à la commune de Varengeville-sur-Mer pour un montant de 29 072,46 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 32 voix pour,
- 9 voix contre : M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Bérénice AMOURETTE), M. Yoann COLLIN (et pour M. René DESPREZ), M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY,

ACCORDE un fonds de concours de 29 072,46 € maximum à la commune de Varengeville-sur-Mer pour des travaux d'aménagement du circuit piétonnier, de parkings et création d'un verger conservatoire (phase 2 du projet de dynamisation du centre-bourg),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

• **28-06-22/08 – Fonds de concours – Réhabilitation d'une maison située route de Dieppe à Petit Apeville, commune d'Hautot-sur-Mer**

*Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.*

*Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.*

*La commune de Hautot-sur-Mer a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur des travaux de réhabilitation d'une maison en deux cabinets à destination de praticiens tels que des ostéopathes, dont le coût de l'opération s'élève à 84 332,62 € HT.*

*Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :*

1. *Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).*
2. *La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>84 332,62 € HT</b>
Subvention	_ € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	16 866,52 € HT
Part commune	67 466,10 € HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 31 voix pour,
- 10 voix contre : Mme Maryline FOURNIER, M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Bérénice AMOURETTE), M. Yoann COLLIN (et pour M. René DESPREZ), M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY,

ACCORDE un fonds de concours de 16 866,52 € maximum à la commune d'Hautot-sur-Mer pour la réhabilitation d'une maison située route de Dieppe à Petit-Apperville, commune d'Hautot-sur-Mer,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

• **28-06-22/09 – Fonds de concours – Acquisition de matériel de voirie pour la commune de Grèges**

*Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.*

*Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.*

*La commune de Grèges a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur l'acquisition de matériel de voirie, soit une balayeuse équipée, dont le coût s'élève à 22 574,50 € HT.*

*Pour rappel, les modalités de calcul du fonds du concours sont les suivantes (article III du règlement) :*

- 1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).*
- 2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>22 574,50 € HT</b>
Subvention	_ € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	4 514,90 € HT
Part commune	18 059,60 € HT

*Les conditions d'attribution des fonds de concours fixées par le règlement 2020-2025 étant respectées, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fond de concours à la commune de Grèges pour un montant de 4 514,90 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 31 voix pour,
- 10 voix contre : Mme Maryline FOURNIER, M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Bérénice AMOURETTE), M. Yoann COLLIN (et pour M. René DESPREZ), M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY,

ACCORDE un fonds de concours de 4 514,90 € maximum à la commune de Grèges pour l'acquisition de matériel de voirie,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

• **28-06-22/10 – Fonds de concours – Extension du cimetière de la commune de Grèges (2<sup>ème</sup> tranche)**

*Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.*

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.

La commune de Grèges a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur des travaux d'extension du cimetière (2<sup>ème</sup> tranche) dont le coût s'élève à 29 421,85 € HT. Pour rappel, la commune a bénéficié d'un fonds de concours à hauteur de 1 744,12€, validé par le Conseil communautaire du 22 juin 2021, pour la 1<sup>ère</sup> tranche qui concernait l'agrandissement du dépôt d'urnes, la création d'une allée, l'acquisition de cavurnes en béton et de monuments cinéraires.

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds de concours sont les suivantes (article III du règlement) :

1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).
2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>29 421,85 € HT</b>
Subvention	_ € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	5 884,37 € HT
Part commune	23 537,48 € HT

Les conditions d'attribution des fonds de concours fixées par le règlement 2020-2025 étant respectées, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fond de concours à la commune de Grèges pour un montant de 5 884,37 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 31 voix pour,
- 10 voix contre : Mme Maryline FOURNIER, M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Bérénice AMOURETTE), M. Yoann COLLIN (et pour M. René DESPREZ), M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANECANDELAERE), et Mme Annie OUVRY,

ACCORDE un fonds de concours de 5 884,37 € maximum à la commune de Grèges pour l'extension du cimetière (2<sup>ème</sup> tranche),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

• **28-06-22/11 – Fonds de concours – Réalisation des aménagements de sécurité sur le réseau routier communal de Grèges**

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Dieppe-Maritime et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025 qui en précise les règles d'octroi.

La commune de Grèges a sollicité un fonds de concours auprès de Dieppe-Maritime afin de contribuer aux dépenses d'investissement, réalisées par la commune, portant sur des travaux d'aménagements de sécurité sur le réseau routier communal, dont le coût s'élève à 5 566,00 € HT.

Pour rappel, les modalités de calcul du fonds de concours sont les suivantes (article III du règlement) :

1. Le fonds de concours concerne 20% du reste à financer en HT (après déductions des subventions).
2. La participation de la commune sur ses fonds propres doit être supérieure ou égale au montant du fonds de concours sollicité et au moins égale à 20% de la dépense subventionnable HT (après déduction des subventions et du fonds de concours).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>5 566,00 € HT</b>
Subvention	_ € HT
Fonds de concours Dieppe-Maritime	1 113,20 € HT
Part commune	4 452,80 € HT

Les conditions d'attribution des fonds de concours fixées par le règlement 2020-2025 étant respectées, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder un fond de concours à la commune de Grèges pour un montant de 1 113,20 € maximum et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

**M. DE CONIHOUT** : je m'interroge sur l'opportunité des fonds de concours alors que nous avons une discussion sur le pacte financier et fiscal qui, pour le moment, n'a pas abouti.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 31 voix pour,
- 10 voix contre : Mme Maryline FOURNIER, M. Julien PRIEUR-DAMECOUR (et pour Mme Bérénice AMOURETTE), M. Yoann COLLIN (et pour M. René DESPREZ), M. Olivier DE CONIHOUT, Mme Isabelle DUBUFRESNIL, M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANECANDELAERE), et Mme Annie OUVRY,

ACCORDE un fonds de concours de 1 113,20 € maximum à la commune de Grèges pour des aménagements de sécurité sur le réseau routier communal,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

- **28-06-22/12 – Concession d'aménagement ZAC EUROCHANNEL – Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale concédante 2021 (CRACL)**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a confié à la SEMAD la mission de la réalisation de la ZAC EUROCHANNEL, dans le cadre d'un traité de concession signé le 13 décembre 2013, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. La ZAC EUROCHANNEL avait été préalablement créée par délibération en date du 9 février 1994 et réalisée par délibération en date du 6 décembre 1994.

Suite à la dissolution anticipée et la mise en liquidation amiable de la SEMAD le 15 novembre 2017, Dieppe-Maritime a autorisé, en date du 11 décembre 2018, le transfert de la concession à la SHEMA. L'avenant de transfert de la concession à la SHEMA, concessionnaire, a été signé par la collectivité concédante le 29 janvier 2019.

En application des articles L.1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, le concessionnaire doit rendre compte annuellement au concédant du suivi de l'opération. Conformément à l'article 34 « CONTROLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE » du traité de concession, le concessionnaire doit fournir au concédant, au 31 mars de chaque année, un compte rendu technique et financier retraçant l'évolution de l'opération jusqu'au 31 décembre de l'année précédente et comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- Un compte-rendu technique comprenant notamment les plans de détail et d'exécution de tous les travaux réalisés, la synthèse des contrôles techniques effectués, et le plan de recollement de tous les réseaux ;
- Une note de synthèse sur l'état d'avancement de l'opération.

Pour s'assurer que la collectivité concédante exerce effectivement son droit de contrôle comptable et financier, le rapport est soumis à l'approbation de l'organe délibérant du concédant.

Ce CRACL 2021 constitue le troisième compte-rendu relatif à l'opération ZAC EUROCHANNEL depuis que la concession d'aménagement a été transférée à la SHEMA.

### I – Bilan de l'activité 2021

Durant l'année 2021, la SHEMA a poursuivi la commercialisation des terrains cessibles en lien avec le service Economie de Dieppe-Maritime.

Un terrain de 779 m<sup>2</sup> a été cédé à l'entreprise DELACROIX, déjà implantée, pour permettre l'extension de son terrain.

En outre, plusieurs prospects ont été détectés pour le parc d'activités :

- La SHEMA a réalisé une étude de faisabilité (plan masse + chiffrage) pour une entreprise d'électricité bâtiment (CEGELEC ITM) qui souhaite s'implanter sur le parc d'activité. Il semble que l'aboutissement de ce projet sur Eurochannel II soit compromis.
- Un porteur de projet souhaite acquérir deux terrains pour la réalisation d'immobiliers d'entreprises en location.
- Une entreprise d'informatique, actuellement locataire, souhaite construire un bâtiment pour son activité.

La livraison de l'ensemble immobilier du siège social de SERAPID a eu lieu fin décembre 2021.

Les études de maîtrise d'œuvre concernant la vérification technique (branchements réseaux, vérification rejet eaux pluviales, ...) des dossiers de pré-PC des acquéreurs se poursuivent au fur et à mesure de la commercialisation. Une étude a été menée en fin 2021 pour le projet dont la promotion est portée par la SHEMA pour l'accueil d'une entreprise de travaux publics (CEGELEC SDEM).

Sur le volet communication, la création graphique pour un panneau de commercialisation a été réalisée en 2021 (facturation prévue en 2022) mais pour le moment au regard des projets en cours d'études et des marques d'intérêts pour les terrains restants, il a été décidé de ne pas poser de panneau de commercialisation. En effet, si ces projets se confirment, restera un seul terrain disponible.

### II – Bilan financier prévisionnel au 31/12/2021

BILAN PREVISIONNEL EUROCHANNEL 2	BILAN € HT INITIAL TRANSFERT CONCESSION	ARRETE COMPTE au 31/12/2018 DEFINITIF (LIQUIDATEUR)	BILAN FINAL CONCESSION	EVOLUTION ENTRE BILAN APPROUVE AU 31/12/2020 ET BILAN FINAL
		TOTAL		
<b>DÉPENSES</b>				
D10-Acquisitions	2 031 720 €	2 031 720 €	3 142 695 €	- €
D20-Études	10 307 €	10 307 €	10 307 €	- €
D30-Honoraires	27 600 €	- €	34 600 €	- €
D40-Travaux	141 830 €	22 107 €	142 107 €	- €
D50-Frais divers	58 985 €	53 147 €	59 147 €	- €
D55-Commercialisation	69 495 €	- €	47 118 €	- €
D60-Charges de gestion	30 955 €	- €	18 955 €	- 7 000 €
D70-Rémunération société	239 778 €	184 061 €	279 061 €	- €
D80-Frais financiers	322 652 €	211 379 €	291 002 €	- 3 206 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 933 322 €</b>	<b>2 512 722 €* </b>	<b>4 024 992 €</b>	<b>- 10 205 €</b>

RECETTES				
<b>R10-Cessions</b>	<b>1 844 668 €</b>	<b>1 765 480 €</b>	<b>2 995 250 €</b>	<b>+ 22 082 €</b>
<b>R20-Subventions</b>	<b>248 079 €</b>	<b>248 079 €</b>	<b>248 079 €</b>	<b>- €</b>
<b>R30-Participations</b>	<b>840 000 €</b>	<b>490 000 €</b>	<b>840 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>R40-Produits de gestion</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>- €</b>
<b>R50-Produits financiers</b>	<b>1 162 €</b>	<b>1 162 €</b>	<b>1 603 €</b>	<b>+ 126 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 941 909 €</b>	<b>2 512 722 €* </b>	<b>4 092 932 €</b>	<b>+ 22 208 €</b>

\* le calcul des sommes totales prend en compte les décimales, arrondies dans le tableau

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération, arrêté au 31 décembre 2021, joint en annexe fait apparaître :

- Une évolution du bilan financier global de l'opération avec le bilan approuvé en décembre 2020 à hauteur de 10 206 € en dépenses et de 22 209 € en recettes, motivée par :

En dépenses :

- o L'augmentation de la ligne « Maîtrise d'œuvre » de 4 000 €, justifiée par le recrutement de deux maîtres d'œuvre (vérification technique pré-PC et réalisation de branchements nouveaux).
- o Cette dernière étant compensée par la baisse des dépenses « Géomètre » pour un montant de 4 000 €, il n'y a pas d'incidence sur le poste global « Honoraires ».
- o Le budget « Impôts fonciers » a été réduit de nouveau (- 7 000 €) suite à la facture reçue en 2020 qui est bien moins importante que l'estimation faite dans le budget prévisionnel de l'année dernière.
- o Le poste « frais financiers » intègre un ajustement des prévisions du budget « intérêts emprunt » par rapport au réalisé 2021 (15 038 € payés au lieu des 15 422 € prévus), le taux de l'emprunt étant variable. Le budget « pool trésorerie » a été revu à la baisse par rapport aux prévisions et à la trésorerie future passant de 3 324 € en 2020 à 502 € en 2021.

En recettes :

- o Le budget « cessions terrains » a augmenté (+ 22 082 € HT) comme l'an dernier du fait d'une hausse des prix de cession envisagés sur certains lots par rapport au bilan de l'avenant de transfert dans lequel le prix de certaines parcelles avait été minoré à 20 € HT/m<sup>2</sup> au lieu des 22 € HT/m<sup>2</sup> définis dans le cadre de la commercialisation. Cette minoration avait été réalisée pour le cas où des négociations sur le prix du foncier seraient effectuées pour certains gros projets. Il a été décidé de continuer de proposer les parcelles au prix de la grille de commercialisation soit à 22 € HT/m<sup>2</sup> pour l'activité. Le montant prévisionnel des recettes a donc été recalé en fonction des promesses signées ou des contacts très avancés.
  - o La ligne « Produits financiers » a augmenté ; la trésorerie positive de l'opération ayant été rémunérée à hauteur de 126 €.
- Côté financement de l'opération, la SHEMA avait repris l'emprunt souscrit par la SEMAD auprès du Crédit Agricole Normandie-Seine pour un montant total de 1 159 183,48 € restant dû ; 680 523 € ont été remboursés en 2021. Il a été prévu dans le cadre de l'avenant de transfert à la SHEMA du versement d'un montant de 350 000 € de participation complémentaire de la part de Dieppe-Maritime. Cette participation complémentaire fait l'objet d'un échelonnement de versement. En 2021, un appel de fonds de 50 000 € a été versé par Dieppe-Maritime. Il est également prévu d'appeler cette somme sur l'année 2022.

La trésorerie au 31 décembre 2021 s'établit à hauteur de 364 364 € TTC.

### III – Perspectives 2022

Deux projets de cession devraient voir le jour en 2022 :

- La création d'un parc artisanal d'une surface de 2 100 m<sup>2</sup> sur un terrain de 5 744 m<sup>2</sup> (parcelle 10) par la société ACTIVA PARK (prospect LDA). Le permis de construire a été déposé au 1er trimestre 2022.

- *La construction de locaux destinés à l'accueil à la location d'une entreprise de travaux publics (CEGELEC SDEM) sur un terrain de 7 121 m<sup>2</sup> (parcelle 12). La SHEMA assurera la promotion de cet ensemble immobilier. Il sera ensuite porté par la foncière SAS IMMOBILIER DE NORMANDIE (filiale SHEMA) et loué à CEGELEC SDEM. Le permis de construire a été obtenu début 2022.*

*Concernant les travaux, de nouveaux branchements pour permettre la réalisation de division des lots prévus à l'origine de l'opération seront susceptibles de devoir être créés. Ces travaux seront réalisés en lien avec la commercialisation et les projets suite aux prescriptions du maître d'œuvre VRD après la vérification des dossiers des acquéreurs. Un maître d'œuvre a été nommé en 2022 pour la réalisation des plans de ces branchements pour permettre la consultation d'entreprises de travaux.*

*La SHEMA prévoit de mener une réflexion pour un renforcement de l'identité paysagère du parc d'activités en lien avec Dieppe-Maritime. Une étude de maîtrise d'œuvre pourrait être menée en fin d'année 2022 en lien avec les différents projets qui seront implantés sur le parc et des travaux de plantations pourraient être réalisés au quatrième trimestre 2023.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale concédante arrêté au 31 décembre 2021 (CRACL),

AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à intervenir.

- **28-06-22/13 – Aménagement de la tranche 2 d'Eurochannel II sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise – Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération**

*Par délibération en date 23 juin 2015, le Conseil communautaire a décidé de lancer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de finaliser l'aménagement de la tranche 2 du parc d'activités Eurochannel II.*

*Sur les 23,6 ha à aménager, 14,6 ha (tranche 1) sont aujourd'hui acquis, viabilisés et aménagés. Les parcelles sont déjà commercialisées ou sur le point de l'être.*

*La tranche 2 d'Eurochannel II se situe au sud-ouest du Parc d'activités sur les communes de Dieppe et de Martin-Eglise. Sur les 9 ha environ de cette seconde tranche, 6 ha restent à acquérir. La maîtrise foncière de cette emprise comprend dix parcelles qui sont par ailleurs inscrites au Programme d'Action Foncière (PAF) de Dieppe-Maritime signé en 2021 avec l'EPFN. Leur acquisition est envisagée de préférence à l'amiable ou, le cas échéant, par voie d'expropriation.*

*Dieppe-Maritime a confié cette mission à l'EPFN qui a sollicité le Préfet de la Seine-Maritime pour l'organisation et l'ouverture d'une enquête publique regroupant au sein d'une procédure unique, d'une part, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et, d'autre part, l'enquête parcellaire.*

*Par arrêté du 25 mars 2022, le Préfet de la Seine-Maritime a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du 19 avril au 20 mai. Le Commissaire enquêteur a remis son rapport à la Préfecture, le 14 juin dernier, complété de ses conclusions motivées et de son avis au titre de la DUP et de l'enquête parcellaire.*

*Conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, la poursuite de la procédure nécessite que l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée et confirme son intention de le mener à bien.*

#### **OBJET DE L'OPERATION**

*L'objet de l'opération est la finalisation de l'aménagement de la tranche 2 d'Eurochannel II sur environ 9 ha, pour permettre la commercialisation des lots de cette tranche (7 lots identifiés avec possibilité de redécoupage en fonction des besoins des entreprises). Cette seconde tranche étant déjà viabilisée, les travaux restant à réaliser concernent notamment la création de noues et d'un bassin de rétention pour gérer les eaux pluviales ainsi que des aménagements paysagers (prolongement du talus cauchois, création d'une zone tampon, et d'une mare).*

*Le projet conserve en effet une zone tampon naturelle d'environ 8000 m<sup>2</sup> en limite sud du site étude. Cette zone fera l'objet d'une gestion conservatoire afin d'offrir sur le long terme des espaces de prairie et de friches favorables à la faune des milieux ouverts et semi-ouverts.*



MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT L'INTERET GENERAL

*Le projet d'aménagement d'Eurochannel II, qui jouxte le parc d'Eurochannel I est situé à 5 minutes du centre-ville de Dieppe, est très proche (environ 2 km) du port maritime (liaison transmanche Dieppe-Newhaven), et bénéficie d'une très bonne desserte du réseau routier local.*

*Les voiries sont déjà existantes à l'intérieur du périmètre d'Eurochannel II. Elles permettront de desservir les parcelles à commercialiser sur la tranche 2.*

*Les réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont suffisamment dimensionnées dans l'emprise du projet. Concernant l'eau potable, le projet est éloigné des captages des ressources en eau.*

*Le projet intègre la collecte des eaux pluviales avec la création de noues paysagères et de bassin de rétention d'une capacité de stockage de 630 m<sup>3</sup> chacun avec un débit de fuite de 87 litres par seconde dans le réseau pluvial. Les noues et les bassins ont un rôle important en matière de traitement paysager de la zone.*

*Le système d'assainissement pluvial mis en œuvre contribuera à une limitation très significative des rejets vers l'aval par rapport à la situation avant travaux, ce qui participera à l'amélioration du fonctionnement hydraulique du secteur d'études ainsi qu'à la réduction des risques d'inondabilité par ruissellement pluvial des zones situées en aval du projet. Les mesures de gestion pluviales envisagées dans le cadre du projet concourent ainsi à la protection des personnes et des biens vis-à-vis du risque d'inondation par ruissellement pluvial en aval.*

*Le projet intègre des mesures en faveur de la biodiversité via notamment la préservation d'une zone tampon sur le secteur du Clos Masure, en bordure de la route de Neuville en direction du Hameau de Thibermont sur la commune de Martin-Eglise, la préservation d'habitats ouverts et semi-ouverts, l'aménagement d'un talus cauchois en partie sud et la création d'une mare. Ce secteur préservé permettra également de former un écran paysager et arboré avec le patrimoine riverain au sud-ouest de la zone.*

*Le projet a déjà fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre des articles L211-1, L214-1 à 6 et R214-1 et suivants du code de l'Environnement en date du 16 mars 2011. Il a également fait l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau établi en février 2010. L'arrêté d'autorisation de 2011 porte aussi bien sur l'aménagement de la tranche 1 que sur la tranche 2. Aucune demande de modification de cette autorisation n'a été apportée dans le dossier de DUP.*

*Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes de Dieppe et de Martin-Eglise, dont les parcelles sont classées en zone urbaine.*

*Le projet est compatible avec le SCOT du Pays Dieppe Pays Normand.*

*Le site du projet ne comprend pas de zone Natura 2000, ni de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.*

*Le projet présente un intérêt indéniable pour les emplois que généreront les entreprises qui viendront s'implanter sur le site. Sur la base d'un ratio de 31 emplois/ha constaté sur la tranche 1, la tranche 2 présente un potentiel non négligeable, de 250 emplois directs.*

*Le projet propose une offre foncière économique sur Dieppe-Maritime, alors que les principaux parcs d'activités développés sur l'agglomération ne disposent plus de réserves foncières permettant l'accueil de nouvelles activités ou le développement d'activités endogènes.*

PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP

*L'étude d'impact du projet a été soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie (MRAe). Cet avis délibéré a été rendu au Préfet de la Seine-Maritime le 24 mars 2022. Sur la forme, il est considéré que « l'étude d'impact réalisée est claire, bien rédigée et correctement illustrée. Elle contient globalement tous les éléments attendus à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et apparaît dans l'ensemble proportionnée ». Cependant, sur le fond, elle « constate une faible prise en compte des démarches relatives notamment à l'économie d'espace et au développement des modes doux. » Un mémoire en réponse de 17 pages a été produit par le maître d'ouvrage répondant, point par point, à l'ensemble des remarques et recommandations formulées par l'autorité environnementale. L'avis de la MRAe ainsi que ce mémoire ont été joints au dossier d'enquête publique.*

L'enquête publique s'est déroulée du 19 avril au 20 mai 2022 sur les communes de Dieppe et de Martin-Eglise. Le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions motivées et son avis à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 juin 2022. Il a émis :

- un avis favorable sans réserve, portant sur l'enquête préalable à la DUP sur le projet d'aménagement de la zone d'activités d'Eurochannel II (tranche 2),
- un avis favorable portant sur les emprises cadastrales nécessaires à la réalisation du projet, relevant de l'enquête parcellaire. Les acquisitions foncières ne portent que sur la tranche 2 d'Eurochannel II, conformément au plan parcellaire et à l'état parcellaire joints au dossier d'enquête publique unique, relative d'une part à l'enquête préalable à la DUP, et d'autre part, à l'enquête parcellaire.

Au vu de ces résultats, Dieppe-Maritime s'engage à poursuivre le projet.

**M. WEISZ** : je me félicite du projet tel qu'il est décrit, notamment quand il fait référence aux zones tampons ou à la biodiversité. Je suis prêt à m'associer à ce projet pour qu'on réussisse à faire des aménagements responsables. J'appelle à plus de sobriété énergétique sur ces zones.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la tranche 2 d'Eurochannel II sur les communes de Dieppe et Martin-Eglise,

DECLARE l'intérêt général du projet d'aménagement de la tranche 2 d'Eurochannel II,

CONFIRME la volonté de Dieppe-Maritime de poursuivre le projet,

SOLLICITE, par l'intermédiaire de l'EPFN, agissant pour le compte de Dieppe-Maritime, l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du projet soumis à enquête,

DECIDE de poursuivre la procédure, par l'intermédiaire de l'EPFN, en vue de procéder aux acquisitions foncières par voie amiable, voire par voie d'expropriation si besoin était.

- **28-06-22/14 – Vente des parcelles AC 611 et AC 512 sur la zone d'activités Douxmesnil à Offranville au profit de DEVATEC – Modification de la délibération du 15 mars 2022 et ajustement mineur de la surface arpentée**

*La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise avait été sollicitée par l'entreprise DEVATEC pour l'acquisition des parcelles AC 510 et AC 512, d'une superficie totale de 4 342 m<sup>2</sup>, situées sur le Parc Industriel d'Offranville.*

*L'entreprise a en effet développé sa gamme d'humidificateurs et laisse entrevoir une prévision de croissance importante pour couvrir les besoins de plusieurs marchés.*

*Le stockage des humidificateurs lui impose de prévoir une extension de son bâtiment sur les parcelles AC 510 et AC 512.*

*Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime avaient consenti à la vente de ces parcelles en faveur de l'entreprise DEVATEC au prix de 18 €/m<sup>2</sup> HT, conformément à l'avis des domaines en date du 8 janvier 2020, soit pour un montant de 78 156 € HT, soit 93 787,20 € TTC.*

*Cependant, la vente n'avait pu être réalisée car le bornage avait révélé que, sur une partie de la parcelle AC 510, la limite de la clôture n'était pas celle du cadastre.*

*En effet, une surface de terrain de 44 m<sup>2</sup>, en forme de triangle, « déborde » sur le chemin d'accès à l'ex-Cahn, espace occupé par la SCI AA, propriétaire de la parcelle AC 526.*

*Après échanges avec l'entreprise DEVATEC et la SCI AA, il a été convenu la division de la parcelle AC 510, permettant de détacher ces 44 m<sup>2</sup>, au bénéfice de la SCI AA. Le document modificatif du parcellaire cadastral identifie cette nouvelle parcelle, cadastrée 612.*

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a donc acté la cession des parcelles AC 611 (nouveau numéro cadastral après division) et AC 512, d'une surface totale de 4 298 m<sup>2</sup>, au prix de 18 €/m<sup>2</sup> HT, conformément à l'avis du Domaine en date du 8 janvier 2020, soit pour un montant de 77 364 € HT, 92 836,80 € TTC.

Or, le plan de division réceptionné après le 15 mars fait état précisément d'une surface totale de 4 266 m<sup>2</sup> (au lieu des 4 298 m<sup>2</sup> précédents). Aussi, il convient d'intégrer cet ajustement mineur dans le prix proposé à l'entreprise DEVATEC.

Il est donc proposé d'acter la cession à l'entreprise DEVATEC des parcelles AC 611 et AC 512, d'une surface totale de 4 266 m<sup>2</sup> au prix de 18 €/m<sup>2</sup> HT, conformément à l'avis des domaines en date du 8 janvier 2020, soit pour un montant de 76 788 € HT, 92 145,60 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE la délibération du 15 mars 2022,

APPROUVE la vente au profit de l'entreprise DEVATEC des parcelles AC 611 et AC 512 au prix de 18 €/m<sup>2</sup> HT, conformément à l'avis du Domaine, soit pour un montant de 76 788 € HT,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession au profit de l'entreprise DEVATEC ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle en restant solidaire,

DIT que la recette sera imputée sur le budget principal de Dieppe-Maritime.

### CYCLE DE L'EAU – Rapporteur : M. le Président

- **28-06-22/15 – EAU POTABLE - Plan d'actions pour la réduction des pertes en eau**

La loi Grenelle 2 impose aux collectivités organisatrices des services d'eau potable de disposer :

- d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau potable,
- d'établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012.

Ce plan d'actions est complété, s'il y a lieu, d'un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le plan d'actions doit être présenté avant la fin du second exercice suivant celui pour lequel le dépassement a été constaté. A défaut, l'Agence de l'Eau Seine Normandie pourra majorer sur les communes concernées la redevance pour prélèvement d'eau sur la facture de l'utilisateur.

Le décret prévoit que les rendements de réseaux doivent être supérieurs à 85%, et lorsque cette valeur n'est pas atteinte, il prévoit un second seuil tenant compte de la densité de l'habitat et de la longueur du réseau.

Pour l'exercice 2020, seul le secteur d'Arques-la-Bataille n'atteint pas le rendement minimum réglementaire et doit faire l'objet d'un plan d'actions avant fin 2022. En effet, le rendement de réseau est de 64,5% pour un seuil de 67,6%.

Concernant les secteurs de Dieppe, Varengeville-sur-Mer et la Scie, même si les rendements de l'exercice 2020 respectent les seuils recalculés, ceux-ci restent inférieurs à 85 % comme le montre le tableau ci-dessous. Aussi il est proposé d'adopter un plan d'actions sur les quatre secteurs suivants : Dieppe, Varengeville-sur-Mer, Arques-la-Bataille et la Scie.

Secteurs	Dieppe	Varengeville-sur-Mer	Arques-la-Bataille	Scie
Rendement -exercice 2020 (%)	76,3	66,6	64,5	84,5
Rendement minimum recalculé (%)	73,3	66,3	67,6	66,9
Rendement minimum recalculé atteint	oui	oui	non	oui

*Le plan d'actions se décline en deux volets :*

- *Les actions menées par le concessionnaire dans le cadre de l'exploitation comprenant des campagnes de recherches de fuites et leurs réparations afin d'atteindre les objectifs de performance sur le rendement des réseaux définis dans le contrat de concession,*
- *Les actions menées par la collectivité qui portent essentiellement sur le renouvellement des réseaux.*

*Les travaux de renouvellement des réseaux proposés sont déterminés en croisant plusieurs données et notamment : la période de pose de la canalisation, le matériau, le nombre de casses réparées annuellement.*

*Concernant le financement des travaux de renouvellement, il est proposé d'inclure ces travaux dans l'autorisation de programme n°1 relative au programme pluriannuel de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable de 2022 à 2026.*

*Le montant total des dépenses pour les opérations planifiées sur ces secteurs s'élève à 4 638 460 € HT. Ces travaux n'ouvrent droit à aucune subvention, les dépenses seront entièrement financées par le budget annexe de l'eau potable.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le plan d'actions pour la réduction des pertes en eau sur le réseau de distribution d'eau potable pour les secteurs de Dieppe, Varengeville-sur-Mer, Arques-la-Bataille et la Scie en application des dispositions de l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, pour ce plan d'actions, une autorisation de programme d'un montant de 4 638 460 € HT sur la période de 2022 à 2026,

DIT que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront inscrites sur le budget annexe de l'eau potable de Dieppe-Maritime, ces dépenses étant financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire selon le planning prévisionnel. Des variations sont possibles compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes opérations.

- **28-06-22/16 – EAU POTABLE – Convention d'occupation du domaine public relative aux équipements de communications électroniques sur le réservoir Eurochannel**

*Dieppe-Maritime met à disposition d'opérateurs des emplacements au sol et sur les coupes des réservoirs d'eau potable pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie ou d'équipements de communications électroniques dans le cadre leurs activités.*

*En contrepartie de la mise à disposition des emplacements, l'opérateur verse à la Communauté d'agglomération une redevance annuelle dont le montant est fixé dans une convention tripartite entre l'opérateur, l'exploitant VEOLIA et Dieppe-Maritime.*

*Une convention cadre a été formalisée en 2012 pour les opérateurs de téléphonie pour l'installation d'antennes et d'équipements radiotéléphoniques. Elle a été actualisée en 2018 et 2020, notamment pour modifier le montant de la redevance versée.*

*Cette nouvelle convention cadre, parfaitement adaptée aux opérateurs décrits précédemment, ne peut, en l'état, s'appliquer à l'opérateur TOWERCAST en charge de l'installation et de la gestion d'équipements de communications électroniques (à destination de la diffusion des radios FM sur le territoire) sur le réservoir d'Eurochannel. En effet, le type d'équipements décrits dans la convention cadre et le type d'interventions nécessaires ne sont pas assimilables.*

*Il est, par conséquent, proposé de formaliser une convention spécifique. Les particularités de cette convention, en comparaison à la convention cadre, portent sur :*

- *la possibilité de résiliation de la présente convention en cas de résiliation d'une convention d'occupation d'une antenne relais sur le réservoir préexistante entre Orange et l'opérateur TOWERCAST,*

- la possibilité pour l'opérateur d'héberger des équipements de tiers sur ses installations, cette dimension constituant l'essence même de son activité,
- la nature de l'annexe 3 portant sur la réglementation applicable spécifiquement aux équipements de communication électroniques.

Cette convention intègre également un article relatif à la protection des données personnelles (RGPD) qui n'existe pas dans la convention cadre.

Les autres conditions, en particulier les conditions financières et la durée de cette convention, sont identiques à celles de la convention cadre sus-mentionnée, à savoir :

- fixation d'une redevance annuelle à 6 000 € HT, qui sera augmentée annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit au premier janvier de chaque année, et pour la première fois, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sur la base de la redevance de l'année précédente,
- une durée de convention de 12 ans, renouvelable par période successive de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 ans avant la date d'expiration de la période en cours.

La convention antérieure étant arrivée à échéance au 31 juillet 2021, il est proposé que la nouvelle convention prenne effet au 1<sup>er</sup> août 2021, les équipements de l'opérateur étant restés en place depuis cette date.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'opérateur TOWERCAST,

AUTORISE le Président à signer cette convention et tout document y afférent,

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe de l'eau.

• **28-06-22/17 – EAU POTABLE – Renouvellement de cinq conventions d'occupation du domaine ferroviaire entre SNCF Réseau et Dieppe-Maritime**

La commune d'Arques-la-Bataille et le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Saint-Aubin-sur-Scie avaient établi les conventions suivantes avec les services de la SNCF pour permettre l'installation de réseaux publics d'eau potable sous les voies ferrées des lignes St-Denis – Dieppe et Malaunay – Dieppe :

Commune	Parcelle(s)	Ligne	Point Kilométrique	Date de signature
Arques-la-Bataille	AE 35	330000 - St-Denis – Dieppe	161+492	8 octobre 1926
Saint-Aubin-sur-Scie	AL 64	350000 - Malaunay – Dieppe	193+434	26 octobre 1965
Sauqueville	A209 et A255		191+540	17 juillet 1967
Offranville	AL 63		191+956	17 juillet 1967
Saint-Aubin-sur-Scie	AH32		194+967	25 avril 1970

Suite au transfert de la compétence « eau potable » à Dieppe-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2003, les dispositions de ces conventions ont continué d'être appliquées bien que le tiers bénéficiaire ait changé. Il est ainsi nécessaire d'établir de nouvelles conventions entre SCNF Réseau et Dieppe-Maritime pour assurer la pérennité de ces canalisations dans l'emprise du domaine ferroviaire.

Au vu du besoin pérenne de ces canalisations, il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée de 20 ans, prorogeable de 20 années supplémentaires par voie d'avenant.

Les redevances annuelles sont fixées comme suit pour l'année 2022. Ces redevances seront révisées à chaque échéance selon les dispositions qui seront prévues dans chaque convention.

<i>Référence SNCF Réseau</i>	<i>Commune</i>	<i>Ligne et point kilométrique</i>	<i>Montant de la redevance en € HT</i>
202111-SR-76-01607	Arques-la-Bataille	St-Denis – Dieppe 161+492	130,53 (cent-trente euros et cinquante-trois centimes)
202111-SR-76-01603	Saint-Aubin-sur-Scie	Malaunay – Dieppe 193+434	80,33 (quatre-vingts euros et trente-trois centimes)
202111-SR-76-01604	Sauqueville	Malaunay – Dieppe 191+540	60,24 (soixante euros et vingt-quatre centimes)
202111-SR-76-01605	Offranville	Malaunay – Dieppe 191+956	53,72 (cinquante-trois euros et soixante-douze centimes)
202111-SR-76-01606	Saint-Aubin-sur-Scie	Malaunay – Dieppe 194+967	80,33 (quatre-vingts euros et trente-trois centimes)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les cinq conventions d'occupation « traversées » du domaine public ferroviaire entre SNCF-Réseau et Dieppe-Maritime,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document y afférent,

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe eau potable de Dieppe-Maritime.

• **28-06-22/18 – ASSAINISSEMENT- Convention d'occupation du domaine ferroviaire entre SNCF Réseau et Dieppe-Maritime**

*En 2017, le bourg de la commune de Sauqueville a été desservi par le réseau public d'assainissement collectif. Dans le cadre de ces travaux, une canalisation de refoulement des eaux usées a été mise en œuvre au sein de la parcelle A209, sous la voie ferrée de la ligne 350 000 Malaunay-Dieppe, au point kilométrique 191+931.*

*Cette mise en œuvre a été réalisée en concertation avec les services de la SNCF. Il est désormais nécessaire d'établir une convention d'occupation « traversées » entre SNCF Réseau et Dieppe-Maritime pour assurer la pérennité de cette canalisation dans l'emprise du domaine ferroviaire.*

*Au vu du besoin pérenne de cette canalisation, il est proposé une convention de 20 ans, prorogeable de 20 années supplémentaires par voie d'avenant.*

*La redevance annuelle est fixée à 122,71 € HT (cent-vingt-deux euros et soixante et onze centimes hors taxes) pour l'année 2022. Cette redevance sera révisée à chaque échéance selon les dispositions qui seront prévues dans la convention.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation « traversées » du domaine public ferroviaire entre SNCF Réseau et Dieppe-Maritime,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent,

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe assainissement de Dieppe-Maritime.

- **28-06-22/19 – ASSAINISSEMENT NON COLLECIF - Convention pour la facturation, le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif**

*Dieppe-Maritime a en charge le service public d'assainissement non collectif.*

*En application des dispositions des articles L.2224-12-2 à L.2224-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Dieppe-Maritime a, par délibération en date du 27 mars 2007, institué une redevance annuelle d'assainissement non collectif dont elle confie par convention le recouvrement à l'exploitant du service public de distribution d'eau potable.*

*Par ailleurs, en application de l'article R.2224-19-1 du CGCT, Dieppe-Maritime a souhaité que la facturation et le recouvrement de la redevance soient effectués sur la même facture que celle du service public de distribution d'eau potable.*

*Dieppe-Maritime a décidé de confier au délégataire du service de l'eau potable, la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance due à la collectivité au titre de son service public d'assainissement non collectif.*

*Suite à l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il s'avère nécessaire de réviser cette convention. La nouvelle convention est annexée au présent rapport.*

*La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives du concessionnaire et de Dieppe-Maritime ainsi que le tarif de la prestation.*

*Ce dernier est fixé à 2,00 € HT par facture émise pour l'année 2022. Ce prix est révisé annuellement selon la formule de révision établie à l'article 8 de la convention annexée.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE le montant de la rémunération du délégataire à 2,00 € HT par facture émise pour l'année 2022 et APPROUVE ses modalités d'évolution,

APPROUVE la convention relative à la facturation et au recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif par le délégataire du service public de distribution d'eau potable,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif à venir,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget annexe du SPANC.

### **PATRIMOINE – Rapporteur : M. Christophe LOUCHEL**

- **28-06-22/20 – SDE 76 – Convention tripartite relative aux travaux de réfection et d'amélioration de l'éclairage public – Chemin de Bruyères – Saint-Aubin-sur-Scie**

*Le Syndicat d'Electrification d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) est un syndicat de communes administré selon les dispositions de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a notamment pour compétences l'étude et la préparation des inventaires, des programmes de travaux de renforcement, d'extension et d'effacement des réseaux d'éclairage public.*

*A ce titre, il intervient sur le territoire des communes de Dieppe-Maritime qui ont adhéré au syndicat.*

*La maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public sur les complexes sportifs des communes adhérentes au syndicat peut être assurée par celui-ci.*

*Pour permettre ces interventions, une convention entre la commune membre adhérente, le SDE 76 et Dieppe-Maritime doit être signée par chacune des parties.*

Cette dernière fixe l'état des travaux à réaliser ainsi que le montant de la participation financière de chaque signataire. Une opération de création de l'éclairage public – au titre du programme de Maîtrise de la Demande d'Énergie sur l'éclairage public (MDE) – est programmée le long du Chemin des Bruyères sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Cette affaire est référencée AVP-M5505-1-1-1 et est désignée « Saint-Aubin-sur-Scie – Chemin des Bruyères Dieppe-Maritime – Eclairage public » par le SDE 76.

Les travaux projetés consistent en :

- l'ouverture, le remblaiement et la réfection de 250 m de tranchée,
- la fourniture et pose de 250 m de câble d'éclairage public souterrain de type 5 x 10 mm<sup>2</sup> sous fourreau Ø 63 mm,
- la fourniture et pose de 8 mâts d'éclairage public de 8 m de hauteur chacun équipé d'une lanterne de type « Tweet » 3000K avec source Led 107 W.

La participation financière du syndicat s'élève à :

- 80 % des travaux éligibles au programme de MDE sur l'éclairage public,
- 65 % des travaux non éligibles au programme de MDE sur l'éclairage public.

Le solde du montant de l'opération sera pris en charge par Dieppe-Maritime.

Le montant de l'opération et la répartition des coûts sont donc les suivants :

Nature des travaux	Montant total (€)	Part SDE (€)	Part Dieppe-Maritime (€)	Part Saint-Aubin-sur-Scie (€)
<b>Eclairage public</b>				
Montant HT éligible à la MDE	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant HT non éligible à la MDE	37 280,00	24 232,00	13 048,00	0,00
Montant HT non subventionnable	2 860,00	0,00	2 860,00	0,00
TVA	8 028,00	0,00	8 028,00	0,00
<b>TOTAL (€)</b>	<b>48 168,00</b>	<b>24 232,00</b>	<b>23 936,00</b>	<b>0,00</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le projet ci-dessus décrit,

DEMANDE au SDE 76 de programmer les travaux et ce dès que possible,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir,

DIT que la dépense d'investissement est inscrite au budget communautaire pour un montant de 23 936,00 € TTC.

- **28-06-22/21 – SDE 76 – Convention tripartite relative aux travaux de réfection et d'amélioration de l'éclairage du terrain synthétique Stade Dasnias – Saint-Aubin-sur-Scie**

Le Syndicat d'Électrification d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76) est un syndicat de communes administré selon les dispositions de l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui a notamment pour compétences l'étude et la préparation des inventaires, des programmes de travaux de renforcement, d'extension et d'effacement des réseaux d'éclairage public.



A ce titre, il intervient sur le territoire des communes de Dieppe-Maritime qui ont adhéré au syndicat.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage extérieur des équipements sportifs des communes adhérentes au syndicat peut être assurée par celui-ci.

Pour permettre ces interventions, une convention entre la commune membre adhérente, le SDE 76 et Dieppe-Maritime doit être signée par chacune des parties.

Cette dernière fixe l'état des travaux à réaliser ainsi que le montant de la participation financière de chaque signataire. Une opération de modernisation de l'éclairage extérieur – au titre du programme de Maîtrise de la Demande d'Energie sur l'éclairage public (MDE) – est programmée pour le terrain synthétique du stade Jean Dasnias sur la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Cette affaire est référencée AVP-M5479-1-1-1 et est désignée « Saint-Aubin-sur-Scie - Stade de Football – Dieppe-Maritime – Eclairage Public (EP) » par le SDE 76.

Les travaux projetés consistent en :

- la dépose de 12 projecteurs vétustes et énergivores,
- la fourniture et pose de 12 projecteurs de type Keris 1380W – 5700 K,
- la fourniture et pose de 4 traverses de type Sydney 2000 à poser sur supports existants,
- la dépose de l'armoire de commande de l'éclairage public,
- la fourniture et pose d'une armoire de commande d'éclairage public équipée d'une horloge astronomique programmable.

La participation financière du syndicat s'élève à :

- 80 % des travaux éligibles au programme MDE sur l'éclairage public,
- 65 % des travaux non éligibles au programme MDE sur l'éclairage public.

Le solde du montant de l'opération sera pris en charge par Dieppe-Maritime.

Le montant de l'opération et la répartition des coûts sont donc les suivants :

Nature des travaux	Montant total (€)	Part SDE (€)	Part Dieppe-Maritime (€)	Part Saint-Aubin-sur-Scie (€)
<b>Eclairage public</b>				
Montant HT éligible à la MDE	10 800,00	8 460,00	2 160,00	0,00
Montant HT non éligible à la MDE	6 740,00	4 381,00	2 359,00	0,00
Montant HT non subventionnable	22 760,00	0,00	22 760,00	0,00
TVA	8 060,00	0,00	8 060,00	0,00
<b>TOTAL (€)</b>	<b>48 360,00</b>	<b>13 021,00</b>	<b>35 339,00</b>	<b>0,00</b>

**M. COLLIN** : est-ce que d'autres clubs que le Football Club Dieppois (FCD) pourraient s'entraîner dans ce stade ?

**M. le Président** : il est ici question de l'électricité du stade.

**M. COLLIN** : il est question des fonds investis par l'Agglomération dans ce stade.

**M. le Président** : il faudra en discuter avec le FCD car nous avons une forte demande de tous les clubs et ce n'est pas simple à gérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le projet ci-dessus décrit,

DEMANDE au SDE76 de programmer les travaux et ce dès que possible,

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir,

DIT que la dépense d'investissement est inscrite au budget communautaire pour un montant de 35 339,00 € TTC.

## **POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur : M. Florent BUSSY**

### **• 28-06-22/22 – Contrat de Ville 2015-2023 – Adoption de la programmation 2022**

*Les quartiers issus de la géographie prioritaire concernent uniquement le territoire de la Ville de Dieppe (3 Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - QPV : Neuville Nord, Val Druel et Bruyères - Ferme des Hospices). Au vu de cette particularité, il a été décidé un co-pilotage Dieppe-Maritime / Ville de Dieppe pour l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015-2023 (les Contrats de Ville ayant été prorogés par l'Etat jusqu'en 2023).*

*Chaque collectivité pilote donc les piliers du Contrat de Ville en fonction de ses compétences propres, à savoir la Ville de Dieppe sur les Piliers 1 et 2 (Cohésion Sociale et Renouvellement Urbain) et Dieppe-Maritime sur le Pilier 3 (Economie, Emploi, Formation, Insertion et commerce de proximité).*

*Suite au Comité des Financeurs du 4 février 2022, l'Etat, Dieppe-Maritime, la Ville de Dieppe et les autres partenaires du Contrat de Ville ont arrêté leurs financements pour cette programmation 2022.*

*Financement de la programmation 2022 (tous Piliers confondus / crédits spécifiques Politique de la Ville) :*

*En 2022, l'Etat, Dieppe-Maritime et la Ville de Dieppe participeront respectivement à hauteur de :*

- 273 187 € pour l'Etat (dont 59 620 € sur le Pilier 3),
- 145 000 € pour la Ville de Dieppe,
- 61 370 € pour Dieppe-Maritime (financement uniquement du Pilier 3).

*Soit un total de 479 557 €.*

*Synthèse de la programmation 2022 concernant le Pilier 3 (détail en annexe 1) :*

- 12 projets présentés au Comité des Financeurs (9 demandes de renouvellement et 3 nouvelles actions),
- 10 associations accompagnées,
- 12 actions financées par Dieppe-Maritime,
- 7 Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

**Mme FOURNIER** : il y a quelques mois, nous avons rencontré l'épicerie sociale de l'association Oxygène et les responsables se demandaient si leur camionnette pouvait passer sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Au vu de l'inflation, un certain nombre de ménages sont déjà ou vont être dans de grandes difficultés. J'aimerais savoir où en est cette demande.

**M. BUSSY** : je suis favorable à cette demande et tous les ans je reformule cette proposition. Actuellement, pour bénéficier de cette épicerie, il faut se déplacer au Pollet. Cela peut être difficile pour des ménages précaires.

**Mme FOURNIER** : pour Martin-Eglise et Rouxmesnil-Bouteilles, il existe le transport solidaire.

**M. GAUTIER** : ce rapport n'est pas complet. Il ne fait état que des subventions de Dieppe-Maritime et de l'Etat alors qu'il serait utile d'avoir une vision de tous les partenaires de ces actions. Cela nous permettrait d'avoir le coût de l'action et le montant des subventions versées par les autres partenaires que sont le Département et la Région.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Mme Isabelle POULAIN),

APPROUVE la programmation 2022 du Contrat de Ville 2015-2023 en annexe de la présente délibération,  
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent,  
 ATTRIBUE aux organismes partenaires du Contrat de Ville les subventions pour les montants maximum indiqués ci-dessus dans le cadre de la programmation 2022 et figurant dans l'annexe n°1,  
 INSCRIT les crédits nécessaires sur le budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : M. Frédéric CANTO

- **28-06-22/23 – Programme LEADER – Subvention de Dieppe-Maritime pour l'entreprise « MAISON DUPONT »**

*MAISON DUPONT est une moutarderie-vinaigrerie artisanale installée, depuis mars 2021, dans le bâtiment locatif « Hôtel d'Entreprises n°2 » situé sur le Parc Régional d'Activités EuroChannel sur la commune de Martin-Eglise. Elle est spécialisée dans la production, la vente et la distribution d'une gamme de condiments, incluant moutardes, vinaigres de cidre normand, pickles et autres spécialités condimentaires.*

*L'entreprise a été fondée par Richard DUPONT, ingénieur en agriculture, présentant une expérience professionnelle de 22 ans dans le secteur de la production et distribution agro-alimentaire.*

*Dans le cadre d'une démarche en circuit-court, MAISON DUPONT a engagé un partenariat avec un exploitant agricole sur la commune du Bourg-Dun pour la culture de graines de moutarde à vocation condimentaire sur plusieurs hectares. L'entreprise valorise également des cidres et vinaigres de cidre normands.*

*En mai 2022, la clientèle professionnelle est composée de plus de 100 points de vente tels que des commerces de proximité (magasins de producteurs, épiceries fines, superettes), des artisans des métiers de bouche (bouchers-charcutiers-traiteurs, primeurs, restaurateurs), des offices de tourisme, des comités d'entreprises locales. A ce jour, les clients professionnels sont implantés à 95% en Région Normandie. Des perspectives de développement s'ouvrent sur l'ensemble du territoire national et à plus long terme à l'export.*

*Les ventes directes auprès du grand public sont à ce jour limitées à la participation à des événements locaux (Foire aux harengs & à la coquille St-Jacques de Dieppe, Fête du ventre à Rouen, marchés de Noël...). Un projet de création d'un site internet marchand permettrait de rayonner à l'échelle nationale.*

*A l'horizon de 5 ans, il est prévu le recrutement de 2,5 à 5 ETP supplémentaires.*

*Dans le cadre programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), porté par le PETR Dieppe Pays Normand, MAISON DUPONT a déposé, le 31 mars 2021, un dossier de demande de subvention pour la création d'un atelier de production, l'achat d'un véhicule professionnel, la conception d'un site internet marchand et de supports de communication.*

*L'intervention financière du programme LEADER est conditionnée à l'obtention d'un co-financement public. Le porteur du projet a donc sollicité en mai 2021 la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour une subvention d'un montant total de 6 595,79 €.*

*Le plan de financement prévisionnel est le suivant :*

<b>DEPENSES</b>	<b>En € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>En €</b>	<b>%</b>
Création d'un atelier de production	9 487,49	Maison Dupont	8 244,74	20%
Achat d'un véhicule professionnel	20 911,20	LEADER	26 383,16	64%
Conception d'un site Internet marchand	7 875,00	Agglo Dieppe-Maritime	6 595,79	16%
Supports de communication	2 950,00			
<b>TOTAL</b>	<b>41 223,69</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 223,69</b>	<b>100%</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Mme Maryline FOURNIER),

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 595,79 € à l'entreprise MAISON DUPONT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022.

• **28-06-22/24 – Actualisation tarifs salle de réunion à la Pépinière d'entreprises CREA+**

Par délibérations du 26 février 2008 et du 15 décembre 2015, Dieppe-Maritime a fixé les tarifs des salles de réunion/formation à la Pépinière d'entreprises CREA+ sur EuroChannel et à DMI à Arques-la-Bataille comme suit :

	Prix en € HT			
	1/2 journée	Journée	Soirée (18h/22h)	Forfait semaine
Salle à l'étage de CREA+	62,71	125,42	Sans objet	Sans objet
Petite salle à l'étage de DMI	70	100	Sans objet	400
Grande salle au rez-de-chaussée de DMI	140	185	300	600

Afin d'apporter une meilleure visibilité vis-à-vis des futurs locataires et une cohérence tarifaire entre les salles de réunion/formation de Dieppe-Maritime, il est proposé d'uniformiser la tarification de la salle de réunion à l'étage de la Pépinière d'entreprises CREA+ avec celle de la petite salle à l'étage de DMI de la manière suivante :

	Prix en € HT			
	1/2 journée	Journée	Soirée (18h/22h)	Forfait semaine
Salle à l'étage de CREA+	70	100	Sans objet	400
Petite salle à l'étage de DMI	70	100	Sans objet	400
Grande salle au rez-de-chaussée de DMI	140	185	300	600

Cette uniformisation prendrait effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des tarifs de location pour la salle de réunion à l'étage de la Pépinière d'entreprises CREA+, telle que décrite ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

PRECISE que cette nouvelle grille locative ne sera pas soumise aux révisions annuelles liées à l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent,

DIT que les recettes seront inscrites au budget ZAE de Dieppe-Maritime.

**INFORMATIQUE ET STRATEGIES NUMERIQUES – Rapporteur : M. Frédéric CANTO**

• **28-06-22/25 – Adhésion au pôle TES – Pôle de compétitivité de Normandie**

Le pôle de compétitivité TES, association loi 1901, a pour vocation d'être la référence en termes d'innovation et de haute technologie numérique dans les domaines de la santé, du tourisme, de la collectivité et de l'agriculture connectés.

Dans ce cadre, il peut accompagner Dieppe-Maritime dans l'exercice de ses compétences par une mise en réseau et une mise en perspective de ses projets.

Le pôle TES s'engagerait globalement pour la durée de l'adhésion à :

- Réaliser un « bilan & perspective numérique » conjointement avec les équipes de Dieppe-Maritime, permettant de cibler les thématiques clés pour l'année.
- Organiser un atelier de décryptage technologique qui consistera en une restitution du bilan et une présentation des thématiques identifiées par le pôle en adéquation avec la restitution. Il permettra également de sensibiliser les équipes aux enjeux et à l'implication demandée pour la mise en œuvre des projets.
- Organiser deux évènements sur le territoire de Dieppe-Maritime, en partenariat avec celui-ci, sur les thématiques définies en amont en invitant l'écosystème innovant local, régional et national. Ces évènements prendront la forme de temps BtoB, de conférences dédiées, d'ateliers, d'afterwork ou autres typologies d'évènements.
- Accompagner le montage des projets identifiés : mise en relation avec des adhérents dans le développement de projets (marché public, expérimentation, partenariat d'innovation), recherche de financement, valorisation des innovations, etc...
- Bénéficier d'une prestation de PRE-AMO : en fonction des besoins de Dieppe-Maritime, et en amont d'une commande publique, le pôle rédigera un rapport sur l'état de l'art des spécifications techniques sur un déploiement de technologie innovante. Ce rapport permet à la collectivité de tenir compte des points de vigilance émis par les adhérents dans la rédaction du cahier des charges d'un marchés public.

Ces actions pourraient se décliner concrètement selon les modalités suivantes :

→ Action Numérique & Tourisme :

- Mise en place de l'évènement Tourisme Numérique pour le territoire : une après-midi de présentations des technologies numériques en faveur de l'activité touristique – intervention d'entreprises ayant des solutions technologiques à présenter – échanges.
- Possibilité de mise en relation collectivité-entreprises adhérentes ayant des solutions technologiques en e-tourisme et accompagnement du pôle dans le suivi du déploiement de la technologie sur le territoire=> mise en relation au cas par cas, ou au travers d'un appel à manifestation d'intérêts du pôle vers ses adhérents, ou au travers d'une journée pré-organisée, de rencontres BtoB adhérents-collectivité.
- Evènement en e-tourisme.

→ Action Numérique & industrie :

- Proposition d'évènement sur la thématique « Industrie 4.0 » à destination des industriels du territoire : Afterwork de présentation d'exemples d'industries ayant entamé leur transformation digitale (en appui avec les industriels du territoire type Toshiba ou Alpine Renault), intervention d'entreprises ayant des solutions technologiques très spécifiques dans le cadre de cette transformation digitale (exemple : thématique gestion de la donnée ou intelligence artificielle ou maintenance prédictive, etc...), échanges entre industriels et offreurs de solutions.
- Réflexion, au-delà d'un évènement d'acculturation, sur la mise en place de groupes de travail et d'échanges entre industriels du territoire et offreurs de solutions, afin d'aider les industriels à faire émerger leurs besoins, de les acculturer à la transformation digitale. Le format « groupes de travail » peut permettre de suivre dans la durée ces industriels. Ces groupes de travail pourraient être co-animés par le pôle et la collectivité – l'idée étant de mettre en avant l'accompagnement de Dieppe-Maritime dans le développement économique des entreprises de son territoire.

→ Action Numérique & relation citoyenne/ Population :

- Possibilité d'organiser des temps de mise en relation de visu entre la collectivité et des adhérents du pôle ayant des solutions technologiques soit de concertation citoyenne, ou d'alerte à la population, ou de relation collectivité-administrés...

En complément de ces éléments, le pôle se propose de faire au moins un évènement au sein de l'espace Normandy Ecospace et de valoriser au travers de sa communication, ce lieu.

*Enfin, le pôle pourra régulièrement retransmettre ses événements sur le site de Dieppe-Maritime au travers d'une visio-conférence, ce qui permettra également à l'écosystème local de bénéficier de l'animation du pôle au-delà des événements spécifiques pour le territoire.*

*L'adhésion annuelle au pôle TES pour les collectivités de 25 000 à 100 000 habitants s'élève à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC (TVA à 20 %) et pourra être renouvelable 2 fois si nécessaire.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au pôle de compétitivité TES pour l'année 2022 qui pourra être renouvelée 2 fois si nécessaire,

DIT que les frais d'adhésion seront imputés sur le budget Principal de Dieppe-Maritime.

## **AFFAIRES CULTURELLES – Rapporteur : M. le Président**

### **• 28-06-22/26 – Dispositif Enseignements Artistiques à l'Ecole (EAE) – Remboursement de Dieppe-Maritime à la Communauté de Communes Falaises du Talou – 2021/2022**

*Au titre de sa compétence facultative relative aux « Actions et aides financières en faveur d'opérations culturelles, sportives et éducatives d'intérêt communautaire », Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le dispositif « Musique à l'école » (MAE), devenu « Enseignements Artistiques à l'Ecole » (EAE).*

*Ce dispositif, initié en 1999 par le Ministère de l'Education nationale et porté par le Sydempad, a pour vocation de permettre à tous les enfants, dans le cadre de leur scolarité, l'accès à un enseignement musical dispensé par des dumistes (musiciens formés pour intervenir en milieu scolaire).*

*Jusqu'à l'année scolaire 2011-2012, seules les communes de l'Agglomération qui étaient membres du Sydempad (ou en regroupement pédagogique intercommunal avec une commune membre du Sydempad) pouvaient bénéficier de ce dispositif. A compter de la rentrée scolaire de 2012, toutes les communes de Dieppe-Maritime dotées d'une école élémentaire qui n'adhéraient pas au Sydempad ont pu bénéficier du dispositif. En contrepartie, Dieppe-Maritime s'est engagée à financer auprès du Sydempad les frais relatifs à l'extension du dispositif.*

*Les écoles de la commune d'Ancourt étant intégrées au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Ancourt-Bellengreville-Sauchay, les frais du dispositif pour les élèves d'Ancourt sont pris en charge par la Communauté de Communes Falaises du Talou, à raison de plusieurs heures hebdomadaires.*

*En conséquence, il a été convenu que Dieppe-Maritime rembourse à Falaises du Talou les frais de la participation des élèves d'Ancourt au dispositif sur déclaration annuelle du nombre d'heures dispensées par les dumistes et du nombre d'élèves concernés.*

*Il est donc proposé de régulariser ces frais pour l'année 2021/2022. Pour rappel, le montant du remboursement a évolué comme suit sur les dernières années :*

- *en 2018/2019 : 3 heures hebdomadaires d'intervention pour 43 élèves, représentant un montant de 2 023,64 €,*
- *en 2019/2020 : 2,75 heures hebdomadaires d'intervention pour 38 élèves, représentant un montant de 2 428,33 €,*
- *en 2020/2021 : 3,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 20 élèves, représentant un montant de 1 892,15 €,*
- *en 2021/2022 : 2,5 heures hebdomadaires d'intervention pour 19 élèves, représentant un montant de 1 507,29 €.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 38 voix pour,
- 1 voix contre : Mme Annie OUVRY,
- 2 abstentions : M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE),

DECIDE d'effectuer un remboursement en faveur de la Communauté de communes Falaises du Talou à hauteur de 1 507,29 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention encadrant le remboursement de la Communauté de communes Falaises du Talou,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime.

- **28-06-22/27 – Association Dieppe Capitale du Cerf-Volant – Subvention pour l'organisation du Festival International de Cerf-Volant 2022 (21<sup>ème</sup> édition)**

*Le Festival International de Cerf-Volant a lieu tous les deux ans sur les pelouses de la plage de Dieppe. La situation sanitaire inédite a contraint l'association à reporter de deux ans la 21<sup>ème</sup> édition, initialement programmée en septembre 2020. Le festival se déroulera donc du 10 au 18 septembre 2022.*

*Pour rappel, lors de sa dernière édition, en 2018, le festival a drainé plusieurs centaines de milliers de visiteurs sur neuf jours. Le rayonnement de ce festival sur le territoire est exceptionnel : le nombre élevé de visiteurs permet d'injecter une manne financière très importante dans l'économie du territoire dieppois. La couverture médiatique de l'événement est considérable, assurée au niveau national par les plus grandes radios et chaînes de télévision.*

*Enfin, par son originalité, ses animations spectaculaires et permanentes, ses ateliers pédagogiques et de découverte, sa configuration et sa gratuité pour le public, le festival constitue un événement accessible à tous, haut en couleurs et offrant de multiples centres d'intérêts.*

*L'édition 2022 marque les 42 ans du festival. Intitulée « La Planète à l'honneur », elle sera axée sur le thème de la protection de la planète, la protection animale et la protection de la diversité. Chaque pays participant viendra étoffer la programmation générale et présentera de nouvelles créations faites de matériaux naturels et recyclés.*

*Des projets en adéquation avec la programmation et la thématique générales seront proposés par les partenaires du festival :*

- *Expositions et activités ludiques sur le village,*
- *Ateliers sur le thème du développement durable et des énergies nouvelles,*
- *Opération « Et toi, tu fais quoi pour sauver ta planète ? » : travail de coopération avec l'ensemble des délégations invitées autour des problèmes environnementaux,*
- *Concours de création de cerfs-volants avec pour thème artistique « Mon rêve, ma planète » : les cerfs-volants fabriqués deviendront les ambassadeurs de la protection de la planète dans le monde, etc.*

*Au regard de ces perspectives, il est donc proposé de soutenir l'activité de Dieppe Capitale du Cerf-Volant en 2022 par une subvention directe à hauteur de 60 000 € sur la base du plan de financement prévisionnel fourni par l'association.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 60 000 € maximum à l'association Dieppe Capitale du Cerf-Volant pour soutenir son activité 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide financière 2022 actée et tout autre document y afférent,

DIT que cette dépense est inscrite au budget principal de Dieppe-Maritime.

**TRANSPORTS – Rapporteur : M. Daniel LEFEVRE**

• **28-06-22/28 – Examen du rapport d'activité de la société Transdev Urbain Dieppe (STUD) pour l'exercice 2021**

*En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'article 52 de l'ordonnance n° 201-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la société Transdev Urbain Dieppe (STUD), concessionnaire de Dieppe-Maritime pour l'exploitation des services de transports publics urbains, produit chaque année au plus tard le 30 avril selon les termes du contrat de concession, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public en matière de transports urbains et une analyse de la qualité de service.*

*Un nouveau contrat de concession pour l'exploitation des services de transport public de voyageurs dans le ressort territorial de Dieppe-Maritime, confié à la société Transdev Urbain Dieppe (TUD), est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.*

*Des évolutions techniques et financières sont intervenues depuis l'entrée en vigueur du contrat et sont matérialisées par les avenants suivants :*

- *Avenant n°1 approuvé par le Conseil communautaire le 8 octobre 2019 prenant en compte :*
  - *les premiers impacts sur les 4 derniers mois de 2019 de l'introduction dans la grille tarifaire du « Pass Mobilité Jeunes »,*
  - *le renforcement des moyens d'exploitation du transport à la demande,*
  - *la reconduction de l'expérimentation de la navette de Puys,*
  - *le réajustement technico-financier pour l'intégration de 6 nouveaux véhicules hybrides au 1<sup>er</sup> octobre 2019 au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2019.*
- *Avenant n°2 approuvé par le Conseil communautaire du 8 décembre 2020 prenant en compte :*
  - *les impacts de l'introduction dans la grille tarifaire du « Pass Mobilité Jeunes » sur toute la durée du contrat,*
  - *une réduction de charges exceptionnelle sur l'année 2020.*
- *Avenant n°3 approuvé par le Conseil communautaire du 7 décembre 2021 prenant en compte :*
  - *les incidences économiques et financières de la crise sanitaire du Covid 19 sur l'année 2020,*
  - *une optimisation du contrat et une adaptation de l'offre de service sur les années 2021 et suivantes.*

*L'année 2021 est une année qui a encore connu quelques perturbations dues à la crise sanitaire, notamment en première partie d'année (couvre feux), mais de moins grande ampleur que l'année précédente. C'est une année qui doit s'analyser comme une année de reprise et de rétablissement du réseau.*

*Mis à part les aléas de fonctionnement mentionnés ci-dessus, quelques faits marquants ont émaillé l'année 2021 :*

- *La fermeture du Pont Colbert pendant 3 semaines du 28 juin au 18 juillet 2021, qui a nécessité de dévier les lignes 1 et 2 et la ligne du dimanche par la D1 et l'avenue de Sussex Normandie.*
- *Une réduction de service qui reste mesurée, pour limiter les pertes financières du réseau mis à mal par la crise sanitaire, mises en place à compter du 8 novembre 2021 :*
  - *Suppression de 4 rotations de la navette électrique de centre-ville,*
  - *Suppression du dernier départ des lignes 1 et 2 au départ de chaque terminus, et possibilité de faire appel au TAD au départ de ces terminus sur le créneau horaire de 20H à 20H30, pour les rares utilisateurs de ce dernier départ.*

*Notons également, à partir de septembre 2021, la fermeture de l'agence commerciale le samedi matin, permettant d'économiser un poste d'agent commercial.*

- *En début d'année 2021 jusqu'au 7 juin 2021, la vente à bord a été suspendue pour limiter les interactions physiques. Dans le même temps, DeepMob communiquait et mettait l'accent sur les ventes en ligne et les tickets sms, permettant de se procurer un titre de transport.*



- *La navette entre la gare et le terminal Transmanche n'a pas été rétablie en 2021, les liaisons voyageurs avec le Royaume-Uni étant suspendues notamment pendant l'été.*
- *En juillet et août 2021 : la mise en place d'une navette les samedis & dimanches entre le parking Alpine et le centre-ville (pont Ango) a été complexifiée par la déviation des lignes 1 et 2 qui de fait se sont substituées à la navette dédiée une bonne partie du mois de juillet et ont fonctionné sur la grille tarifaire homologuée, rendant la lecture du service plus difficile et moins attractif pour les clients.*

*L'examen plus approfondi de l'exercice 2021 est annexé à cette délibération.*

**M. WEISZ** : en tant qu'usager, je trouve que c'est un très bon outil de transport. La ponctualité est remarquable et on peut se féliciter d'avoir des tarifs sociaux importants. Ces tarifs sont un amortisseur de crise d'une certaine façon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport du concessionnaire 2021, comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la concession de services publics de transport public, et l'analyse de la qualité de service conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT et en application des dispositions de l'article 52 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

## **ENVIRONNEMENT – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ**

### • **28-06-22/29 – Convention de partenariat triennal 2022-2024 ESTRAN – Cité de la Mer**

*Notre territoire est aujourd'hui confronté à de forts enjeux d'adaptation au changement climatique. Le milieu littoral est un milieu fragile, soumis pleinement aux impacts liés à ce changement. Les nécessités en termes de surveillance, de suivi, de protection et d'acquisition de connaissances n'ont jamais été plus fortes.*

*Au titre de sa compétence « protection des zones sensibles d'intérêt écologique et lutte contre les nuisances sonores », Dieppe-Maritime se positionne comme un acteur privilégié sur ces thématiques territoriales et souhaite donc que le partenariat établi, depuis 2004, avec l'association ESTRAN – Cité de la Mer, acteur local et départemental incontournable du littoral et reconnu au niveau national, s'inscrive dans la continuité des actions menées précédemment par l'association.*

*Collaboration historique initialement complétée chaque année par une convention d'objectifs dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, basée principalement sur le suivi de bio-indicateurs littoraux et rétro-littoraux et sur un volet de développement de sciences citoyennes et participatives pour les scolaires et le grand public, l'ESTRAN propose depuis 2019 à Dieppe-Maritime une fusion des deux conventions permettant ainsi de simplifier les bases du partenariat historique et d'intégrer, de manière pérenne, le volet relevant du Plan Climat Air Energie Territorial. La mise en place des démarches Smé et Citergie (dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial) renforcent la volonté de Dieppe-Maritime de pérenniser et de valoriser ces actions.*

*Cette collaboration repose donc, depuis 2019, sur deux axes majeurs : un volet technique et scientifique solide mais également un volet de sensibilisation et d'information du grand public élargi à de nouvelles thématiques.*

*Il est également convenu que DIEPPE PAYS NORMAND procèdera à une indemnisation annuelle de DIEPPE-MARITIME sur la base des dépenses réellement constatées. La contribution de chaque EPCI membre du PETR sera basée sur la représentativité au sein du Conseil de pôle selon les statuts du PETR en vigueur.*

*Elle s'articule plus précisément de la manière suivante :*

#### **AXE 1 : Suivi et évaluation du milieu naturel et de la biodiversité / Acquisition de connaissances**

- *Collecte et caractérisation des déchets sur les plages du territoire :*
  - *Plage de Dieppe / Puys*
  - *Plage de Sainte-Marguerite-sur-Mer*

- *Mise en place de suivis de bio-indicateurs par la réalisation d'inventaires naturalistes :*
  - *programme PELAGIS,*
  - *programme STELI,*
  - *programme POPAMPHIBIENS,*
  - *programme BIOLIT.*

AXE 2 : Information et sensibilisation sur la biodiversité, le climat et les énergies

- *Programme de découverte et de sensibilisation à destination des scolaires et des adultes (groupes constitués) :*
  - *les mammifères marins en Manche,*
  - *océan en danger,*
  - *découverte du Port de Dieppe, labellisé Pavillon Bleu,*
  - *pêche à pied et biodiversité du littoral,*
  - *les énergies marines renouvelables,*
  - *sensibilisation à la pêche durable,*
  - *sensibilisation aux macro déchets des plages.*
- *Programme de valorisation des espaces naturels dieppomarins à destination du grand public :*
  - *mobilisation autour de 5 actions citoyennes par an,*
  - *programme de découverte du littoral – Grand public,*
  - *animation du Point Info Biodiversité (PIB),*
  - *programme d'animations et de sensibilisation des évènementiels locaux (Semaine du Développement Durable, Fête de la Nature....).*

*La convention de partenariat pour les années 2019-2021 arrivant à échéance, ce nouveau projet de convention partenariale a été établi sur la base du versement d'une subvention annuelle de partenariat d'un montant de 32 431 € pour 2022, 33 064 € pour 2023 et 33 769 € pour 2024.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre d'un nouveau partenariat cadre triennal pour les années 2022, 2023 et 2024 avec l'association ESTRAN dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial,

AUTORISE Monsieur le Président à conventionner avec l'association ESTRAN et à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce partenariat,

AUTORISE le versement d'une subvention de de 32 431 € pour 2022, 33 064 € pour 2023 et 33 769 € pour 2024.

INSCRIT cette subvention au budget Environnement pour les années 2022, 2023 et 2024.

**RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : M. le Président**

• **28-06-22/30 – Mise à jour du règlement intérieur du personnel de Dieppe-Maritime**

*Par délibération du 23 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour du règlement intérieur relatif aux agents de Dieppe-Maritime afin de répondre aux évolutions réglementaires intervenues depuis la version adoptée en 2013.*

*Pour répondre à une demande du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, une nouvelle délibération a été adoptée le 15 mars 2022, afin de mettre en conformité le temps de travail des agents avec les 1 607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*A la suite de la transmission de cette dernière délibération aux services de l'Etat, ceux-ci ont demandé, par courrier électronique du 25 mars 2022, de préciser les modalités d'application de la journée de solidarité.*

En outre, le Préfet a formé un recours gracieux, en date du 11 avril 2022, contre cette délibération en raison de l'attribution d'une prime de fin d'année et d'une prime de départ à la retraite aux agents du service collecte et gestion des déchets (transférés en même temps que la compétence le 1<sup>er</sup> janvier 2012).

Rappelant le cadre réglementaire lié à la rémunération des fonctionnaires territoriaux et faisant référence à la partie du règlement intérieur mentionnant la délibération du 20 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de Dieppe-Maritime, le Préfet demande le retrait des dispositions relatives aux conditions de versement de ces primes et propose que leur versement soit intégré directement dans le RIFSEEP.

En réponse à ces observations et pour se mettre en conformité avec la réglementation, les modifications nécessaires ont été apportées au règlement intérieur et soumises, pour avis, au Comité Technique en séance du 9 juin 2022.

Il est ainsi précisé que les modalités d'application de la journée de solidarité seront fixées en début d'année par note de service de l'Autorité territoriale (article 8, page 11) et, par ailleurs, que le versement des deux primes précitées sera intégré au RIFSEEP des agents bénéficiaires (article 19, page 21).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur du personnel de Dieppe-Maritime modifié annexé à la délibération.

• **28-06-22/31 – Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

Dieppe-Maritime a délibéré le 20 décembre 2016 pour instituer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) composé de l'Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ce régime indemnitaire a également été institué par délibérations pour les cadres d'emplois suivants :

- les ingénieurs en chef territoriaux, (25.06.2019),
- les ingénieurs territoriaux, (23.07.2020),
- les médecins territoriaux, (29.09.2020).

A ce jour, une indemnité, prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, est allouée aux régisseurs d'avances et de recettes mais n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Il convient donc :

- d'intégrer l'indemnité versée aux régisseurs d'avances et de recettes dans la part de fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,
- de prévoir que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » attribuée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue par le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » sont :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		

<b>REGISSEUR D'AVANCES</b>	<b>REGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES</b>	<b>MONTANT DU CAUTIONNEMENT (en euros)</b>	<b>MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)</b>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

*La part « IFSE régie » s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération du 20 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.*

*Les bénéficiaires de la part « IFSE régie » sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également les agents contractuels responsables d'une régie.*

*La part supplémentaire « IFSE régie » sera versée :*

- *sur la base de l'arrêté de nomination du régisseur,*
- *mensuellement, au prorata de la durée de travail de l'agent, en complément de la part fonction de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur titulaire ou suppléant.*

*Elle cesse d'être versée, à mois échu, à la date d'effet, de l'arrêté mettant fin aux fonctions de régisseur titulaire ou suppléant.*

*L'« IFSE régie » est suspendue en cas de congé maternité, de congé longue maladie, de congé longue durée, de grave maladie et d'accident de service ou de travail.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE :

- l'instauration d'une « IFSE régie » dans les conditions définies ci-dessus,
- l'application du dispositif selon les modalités définies ci-dessus,
- la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites dans les différents budgets concernés

• **28-06-22/32 – Recours à deux contrats d'apprentissage**

*L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et à 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.*

*Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.*

*Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.*

*Enfin, la rémunération est calculée selon un barème préétabli prenant en compte l'âge de l'intéressé et l'année d'exécution du contrat. Elle correspond à un pourcentage du SMIC comme suit :*

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 %
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 %
3 <sup>ème</sup> année	55 % du SMIC	67 % du SMIC	78 % du SMIC	100 %

*Dès la rentrée scolaire 2022/2023, deux contrats d'apprentissage pourraient être conclus conformément au tableau suivant :*

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle Administration Générale, Instances et Juridique		Supérieur à la licence	12 mois
Service Informatique et stratégies numériques		Inférieur à la licence	12 mois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le recours à deux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023, un contrat d'apprentissage pour le Pôle Administration Générale, Instances et Juridique ainsi qu'un autre contrat pour le service Informatique et Stratégies numériques,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le centre de formation d'apprenti,

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrites au budget principal de Dieppe-Maritime.

• **28-06-22/33 – Modification du tableau des effectifs**

**1. Création d'un poste pour avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe**

*Dans le cadre des lignes directrices de gestion, mises en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions d'ancienneté et d'échelon pour prétendre à un avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.*

*Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.*

**2. Renouvellement de contrat – Directeur du service « patrimoine et voiries »**

*Dieppe-Maritime a recruté le 1<sup>er</sup> octobre 2019 un agent contractuel pour occuper le poste de Directeur du service « patrimoines et voiries » pour une durée de trois ans maximum suivant les anciennes dispositions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 521 du grade d'ingénieur ayant en charge les missions suivantes :*

- planifier, organiser et suivre l'activité du service,*
- proposer et mettre en œuvre des programmes de travaux et de gestion du patrimoine de la collectivité (bâtiments et voiries) en lien avec les autres services de la collectivité,*
- organiser techniquement, administrativement et financièrement l'exécution des travaux et la gestion du patrimoine de la collectivité (bâtiments et voiries),*
- gérer la flotte automobile de la collectivité,*
- organiser et gérer les astreintes.*

*Le contrat de cet agent arrive à échéance le 30 septembre 2022 et il est proposé au Conseil communautaire de le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de trois ans maximum, dans les mêmes conditions de rémunération fixées à l'indice susvisé du grade contractuel d'ingénieur.*

**3. Création d'un poste d'Ingénieur titulaire**

*Dieppe-Maritime a délibéré les 19 mars et 2 avril 2019 afin de créer le poste de Directeur du service « Transports et Mobilités » occupé par un agent contractuel jusqu'au 30 avril 2022 dont la rémunération a été fixée sur le grade d'Ingénieur principal.*

*Après avoir lancé un appel à candidatures et au regard de la sélection de celles-ci, le grade d'ingénieur se profile particulièrement.*

*Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Ingénieur territorial et de permettre en cas de candidatures infructueuses, de recruter un agent contractuel de catégorie A suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 3, indice brut 721 – indice majoré 597 suivant la grille indiciaire du grade d'Ingénieur et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.*

**4. Création d'un poste de chargé(e) de suivi D.S.P Eau et Assainissement**

*Un suivi rigoureux des contrats de Délégation de Service Public est nécessaire. Ce suivi ne peut être assuré ce jour, cette mission étant répartie entre plusieurs agents du service en plus de leurs missions principales.*

*La création d'un poste dédié semble opportune au regard des enjeux financiers et opérationnels liée à la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.*

*Il est donc proposé de créer un poste permanent à temps complet au grade de Rédacteur territorial et en cas de candidatures infructueuses, de recruter un agent contractuel de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 8, indice brut 478 – indice majoré 415 suivant la grille indiciaire du grade susvisé et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.*

## **5. Transformation du poste « Technicien SIG »**

Dieppe-Maritime a délibéré le 25 juin 2019 pour créer un poste permanent à temps complet de Technicien SIG – gestionnaire base de données actuellement pourvu par un agent contractuel recruté suivant les anciennes dispositions de l'article 3-2 dont la rémunération a été fixée à l'indice brut 478 – indice majoré 415 dont le contrat arrive à échéance le 31 août 2022 rendant ainsi le poste vacant.

A ce jour, le service SIG (Système d'Information Géographique) a un contact régulier avec les utilisateurs et une régularité des interlocuteurs du support permettrait un meilleur accompagnement et une connaissance du territoire prolongée dans le temps (et des données qui y sont associées) faciliterait les intégrations et les mises à jour de données.

Dans le respect de la réglementation en vigueur et au regard de la spécificité de ce poste et des éléments susvisés, il est proposé de revoir les dispositions du recrutement d'un agent contractuel en cas de candidatures infructueuses, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° pour un contrat de trois ans maximum en conservant les mêmes conditions de rémunération.

## **6. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe**

L'école de musique Francis Poulenc propose de nombreuses disciplines musicales, parmi lesquelles la guitare classique, le saxophone et la contrebasse, toutes trois actuellement dispensées par un agent contractuel occupant les fonctions d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe sur un poste permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 15,5 heures. A ce jour, ce volume horaire ne correspond plus à la réalité du poste occupé en raisons :

- du recentrage du poste sur l'enseignement de la guitare en discipline principale et du saxophone en discipline secondaire, et de la suppression de la discipline contrebasse,
- de la baisse du nombre d'élèves avérée dans les disciplines guitare classique et saxophone, notamment liée à la crise sanitaire, et de l'inexistence de la classe de contrebasse, qui n'a enregistré aucune inscription depuis son ouverture,
- de la réorganisation de l'enseignement de la Formation musicale décidée collectivement par l'équipe pédagogique.

Du fait de ces éléments, il est proposé de baisser la durée hebdomadaire de ce poste à 14 heures représentant une baisse de moins de 10%.

## **7. Mise à jour du tableau des effectifs**

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité, ...).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 40 voix pour,
- 3 voix contre : M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et Mme Annie OUVRY,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe,

APPROUVE le renouvellement du contrat du Directeur du service « Patrimoines et Voiries » pour une durée de trois ans maximum,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 521,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet d'Ingénieur territorial,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 3, indice brut 721 – indice majoré 597 du grade indiciaire d'ingénieur et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

APPROUVE la création d'un poste permanent à temps complet de chargé(e) de DSP eau et assainissement au grade de Rédacteur territorial,

AUTORISE, en cas de candidatures infructueuse, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 8, indice brut 478 – indice majoré 415 suivant la grille indiciaire du grade susvisé et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir,

AUTORISE, pour le poste de Technicien S.I.G, en cas de candidatures infructueuses, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie B suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée maximum de trois ans et de fixer la rémunération suivant l'échelon 8, indice brut 478 – indice majoré 415 suivant la grille indiciaire du grade susvisé et d'attribuer les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

APPROUVE la baisse de la durée hebdomadaire du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2<sup>ème</sup> classe dispensant les disciplines de la guitare classique, du saxophone et de la contrebasse, de 15,5 heures à 14 heures,

AUTORISE la suppression du poste de Directeur du service « Transports et mobilités » au grade d'Ingénieur principal.

### **FINANCES – Rapporteur : M. le Président**

- **28-06-22/34 – Mise en place de la M57 – Modification de la délibération n° 05-04-22/22 du 5 avril 2022**

*Par délibération n°05-04-22/22 du 5 avril 2022, Dieppe-Maritime a souhaité adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*Or, les plannings du prestataire informatique chargé de sa mise en place étant complets, la mise en production de la M57 ne pourra se faire qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°05-04-22/22 du 5 avril 2022 afin de reporter la date d'adoption de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **28-06-22/35 – ZAE – Remboursement de l'avance du budget ZAE**

*Une avance de 47 475 € du budget principal de Dieppe-Maritime a été consentie en 2005 au budget annexe « Zones d'Activités Economiques ».*

*Par délibération n°3 du 29 mars 2005, il était prévu le remboursement de la somme de 47 475 € au 31 décembre 2021.*

*Le budget ZAE s'équilibre actuellement grâce à une subvention du budget principal et il est donc difficile de baisser le budget d'un tel montant car des travaux de réhabilitation des bâtiments doivent être réalisés prochainement.*



*Il est demandé de se prononcer sur la prolongation du remboursement de l'avance au budget ZAE et d'acter le report au 31 décembre 2024.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer le report du remboursement de la somme de 47 475 € au 31 décembre 2024.

• **28-06-22/36 – BUDGET PRINCIPAL 2022 – Décision modificative n° 1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte :*

- *des admissions en non-valeur,*
- *des annulations de titres sur exercices antérieurs,*
- *un ajustement des crédits concernant la convention d'objectifs de DSN.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. André GAUTIER (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE)),

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget principal comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	617	90	R	Etudes et recherches	-10 000 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>					<b>-10 000 €</b>	
65	6541	01	R	Créances admises en non-valeur	3 335 €	
65	657363	512	R	Subventions de fonctionnement versées - Établissements à caractère adm.	-50 000 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>					<b>-46 665 €</b>	
67	673	90	R	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 307 €	
67	6743	313	R	Subventions de fonctionnement (versées par les groupements)	50 000 €	
<b>Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>					<b>61 307 €</b>	
73	7382	01	R	Fraction de TVA		4 642 €
<b>Total chapitre 73 – Impôts et taxes</b>						<b>4 642 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>					<b>4 642 €</b>	<b>4 642 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2111	R	Terrains nus	10 000 €	
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>				<b>10 000 €</b>	
16	1641	R	Emprunts		10 000 €
<b>Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>10 000 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>				<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- 28-06-22/37 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2022 – Décision modificative n°1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte des admissions en non-valeur et des annulations de titres, ainsi qu'une participation en capital à l'Agence France Locale.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
65	6541	R	Créances admises en non-valeur	1 000,00 €	
65	658	R	Charges diverses de gestion courante	4 200,00 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>5 200,00 €</b>	
67	673	R	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 100,00 €	
<b>Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>				<b>1 100,00 €</b>	
74	741	R	Primes d'épuration		6 300,00 €
<b>Total chapitre 74 – Dotations et participations</b>					<b>6 300,00 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>6 300,00 €</b>	<b>6 300,00 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	R	Installations, matériels et outillages techniques	-1 182,00 €	
<b>Total chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>				<b>-1 182,00 €</b>	
26	266	R	Autres formes de participation	1 182,00 €	
<b>Total chapitre 26 – Participations, créances</b>				<b>1 182,00 €</b>	
<b>Total section d'investissement</b>				<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **28-06-22/38 – BUDGET ANNEXE DU SPANC 2022 – Décision modificative n° 1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du SPANC de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte une participation en capital à l'Agence France Locale.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC 2022, en section d'investissement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
26	266	R	Autres formes de participation	41 €	
<b>Total chapitre 26 – Participations, créances</b>				<b>41 €</b>	
4581	4581	R	Opérations pour le compte de tiers – Dépenses	-41 €	
<b>Total chapitre 4581 – Opérations pour compte de tiers</b>				<b>-41 €</b>	
<b>Total section d'investissement</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **28-06-22/39 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2022 – Décision modificative n° 1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte une régularisation d'écriture, ainsi qu'une participation en capital à l'Agence France Locale.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau 2022, en section d'investissement, comme suit :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	R	Emprunts		- 5 700 €
<b>Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>-5 700 €</b>
21	217531	R	Réseaux d'adduction d'eau	14 200 €	20 862 €
<b>Total chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>				<b>14 200 €</b>	<b>20 862 €</b>
26	266	R	Autres formes de participation	962 €	
<b>Total chapitre 26 – Participations, créances</b>				<b>962 €</b>	
<b>Total section d'investissement</b>				<b>15 162 €</b>	<b>15 162 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• **28-06-22/40 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS 2022 – Décision modificative n° 1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe des transports publics de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant notamment en compte une participation en capital à l'Agence France Locale ainsi que des admissions en non-valeur.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe des transports publics 2022 comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6135	R	Locations mobilières	20 000 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>20 000 €</b>	
012	6411	R	Salaires, appointements, commissions de base	-1 000 €	
<b>Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</b>				<b>-1 000 €</b>	
65	6541	R	Créances admises en non-valeur	1 000 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>1 000 €</b>	
67	6743	R	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	-20 000 €	
<b>Total chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>				<b>-20 000 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	R	Emprunts		2 764 €
<b>Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>2 764 €</b>
26	266	R	Autres formes de participation	2 764 €	
<b>Total chapitre 26 – Participations, créances</b>				<b>2 764 €</b>	
<b>Total section d'investissement</b>				<b>2 764 €</b>	<b>2 764 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- **28-06-22/41 – BUDGET ANNEXE ZAE 2022 – Décision modificative n° 1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe ZAE de Dieppe-Maritime pour 2022, prenant notamment en compte :*

- *une reprise de provision et l'admission en non-valeur de créances éteintes,*
- *une participation en capital à l'Agence France Locale,*
- *une observation du Préfet de Normandie sur une insuffisance de ressources propres en section d'investissement.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe ZAE comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60611	R	Eau et assainissement	400 €	
011	60621	R	Combustibles	4 070 €	
011	611	R	Contrats de prestations de services	140 €	
011	61521	R	Entretien et réparations terrains	-8 200 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>-3 590 €</b>	
65	6541	R	Créances admises en non-valeur	915 €	
65	6542	R	Créances éteintes	8 225 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>9 140 €</b>	
78	7817	R	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		10 950 €
<b>Total chapitre 78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>					<b>10 950 €</b>
023	023	O	Virement à la section d'investissement	5 400 €	
<b>Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>				<b>5 400 €</b>	
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>10 950 €</b>	<b>10 950 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	R	Emprunts		7 610 €
<b>Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés</b>					<b>7 610 €</b>
21	2135	R	Installations générales, agencements	5 400 €	
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>				<b>5 400 €</b>	
26	266	R	Autres formes de participation	7 610 €	
<b>Total chapitre 26 – Participations</b>				<b>7 610 €</b>	
021	021	O	Virement de la section de fonctionnement		5 400 €
<b>Total chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>					<b>5 400 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>				<b>13 010 €</b>	<b>13 010 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- 28-06-22/42 – BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2022 – Décision modificative n° 1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 suivante au budget annexe des déchets ménagers et assimilés de Dieppe-Maritime pour 2022 prenant en compte :*

- une reprise sur provision pour risque de non encaissement de la redevance spéciale émise depuis plus de 2 ans,*
- des avenants aux marchés de collecte et tri des ordures ménagères dû à l'augmentation des indices gazole et frais,*

- un ajustement des recettes pour le rachat des matériaux revu en fonction des prix de reprise,
- une participation en capital à l'Agence France Locale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	812	R	Contrats de prestations de service	93 200 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>					<b>93 200 €</b>	
65	6541	812	R	Créances admises en non-valeur	3 620 €	
65	6542	812	R	Créances éteintes	2 000 €	
65	65548	812	R	Contributions aux organismes de regroupement – Autres contributions	8 000 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>					<b>13 620 €</b>	
70	70	7078	R	Autres marchandises		84 240 €
<b>Total chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses</b>						<b>84 240 €</b>
78	7817	812	R	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants		22 580 €
<b>Total chapitre 78 – Reprises sur provisions et amortissements</b>						<b>22 580 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>					<b>106 820 €</b>	<b>1060 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2188	R	Autres immobilisations corporelles	-6 048 €	
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>				<b>-6 048 €</b>	
26	266	R	Autres formes de participation	6 048 €	
<b>Total chapitre 26 - Participations</b>				<b>6 048 €</b>	
<b>Total section d'investissement</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- **28-06-22/43 – BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE INERCOMMUNAL 2022 – Décision modificative n° 1**

*Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe du centre de santé intercommunal de Dieppe-Maritime pour 2022, prenant notamment en compte :*

- *un ajustement des recettes de fonctionnement,*
- *une provision pour risques de non encaissement des actes médicaux,*
- *une diminution des dépenses d'investissement concernant la construction du futur centre de santé.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 au budget annexe du centre de santé intercommunal comme suit :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6262	R	Frais de télécommunications	1 500 €	
<b>Total chapitre 011 – Charges à caractère général</b>				<b>1 500 €</b>	
65	6512	R	Redevances pour concessions, brevets, licences, ... - Autres	-1 500 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>- 1 500 €</b>	
68	6815	R	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	90 750 €	
<b>Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>				<b>90 750 €</b>	
70	7066	R	Redevances et droits des services à caractère social		90 750 €
<b>Total chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses</b>					<b>90 750 €</b>
74	7478	R	Participations - Autres organismes		50 000 €
<b>Total chapitre 74 – Dotations et participations</b>					<b>50 000 €</b>
75	7552	R	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		-50 000 €
<b>Total chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>					<b>-50 000 €</b>
<b>Total section de fonctionnement</b>				<b>90 750 €</b>	<b>90 750 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	R	Frais d'études	-46 670 €	
<b>Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>				<b>-46 670 €</b>	
21	2141	R	Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics	-98 000 €	
<b>Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>				<b>-98 000 €</b>	
10	10222	R	FCTVA		-15 460 €
<b>Total chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>					<b>-15 460 €</b>
13	1347	R	Dotation de soutien à l'investissement local		-18 000 €
<b>Total chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues</b>					<b>-18 000 €</b>
16	1641	R	Emprunts		-111 210 €
<b>Total chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>					<b>-111 210 €</b>
<b>Total section d'investissement</b>				<b>-144 670 €</b>	<b>-144 670 €</b>

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

**L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 21H00.**



secrétaire de séance

Barah KHEDIMALLAH



Président

Pascal BOULIER